11e ANNÉE — T. 22

N° 487 — 28 SEPTEMBRE 1929

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Syndicats chrétiens et Patrons du Nord [1]

Lettre de la S. C. du Concile à Mgr Liénart, évêque de Lille (5 juin 1929).

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Cette Sacrée Congrégation du Concile, saisie d'un recours de M. Eugène Mathon, au nom du Consortium des patrons de la région Roubaix-Tourcoing, et priée de donner son jugement sur le conflit qui s'est élevé entre ledit Consortium et les syndicats ouvriers chrétiens de la même région, après un attentif et mûr examen de la grave et délicate question, a pris les délibérations suivantes, qu'elle communique à Votre Grandeur, dans l'espoir que, notifiées aux parties intéressées, elles puissent faire cesser le différend et opérer la concentration de toutes les forces des catholiques contre les ennemis de la religion et de l'ordre social.

Avant tout, la Sacrée Congrégation juge opportun de rappeler qu'on ne saurait mettre en doute la compétence de l'Eglise en pareille matière, sous le prétexte qu'il s'agit d'intérêts purement économiques. Léon XIII proclama cette compétence lorsque, envisageant, dans l'Encyclique *Rerum novarum*, les rapports entre patrons et ouvriers, il déclarait : « C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit. » (2) De même Pie X, dans l'Encyclique *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912, disait : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Eglise » (3). Il sera par conséquent utile, et même nécessaire, de rappeler aux parties, dans leurs grandes lignes, les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d'ordre moral, émanées de la suprême Autorité ecclésiastique en vue de régler les organisations et l'activité des syndicats chrétiens.

I. — L'Église reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale.

« Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes... Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres (1)... Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce *avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes*, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; *il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action* (2). » (Léon XIII, *Rerum novarum*, 15 mai 1891 [3].)

« Quand il s'agit de se grouper en sociétés, il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans l'erreur. Et ici Nous voulons parler nommément des ouvriers, *qui ont certes le droit de s'unir en associations afin de pourvoir à leurs intérêts : l'Eglise y consent et la nature ne s'y oppose pas.* » (Léon XIII, *Longinqua Oceani*, 6 janv. 1895 [4].)

II. — L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales.

« Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations : qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis : ou s'inscrire dans ces associations périlleuses pour la religion, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable. *Qu'il faille opter pour ce dernier parti*, est-il personne, ayant vraiment à cœur d'arracher le plus grand bien de l'humanité à un péril imminent, qui puisse avoir là-dessus le moindre doute ? » (*Rerum novarum* [5].)

III. — L'Église exhorte à constituer de telles associations syndicales.

« Nous exhortons en premier lieu à constituer parmi les catholiques de ces sociétés qui s'établissent un peu partout à l'effet de sauvegarder les intérêts sur le terrain social. Car ce genre de sociétés est très adapté à nos temps : elles permettent à leurs membres d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la conservation de la foi et de la morale. »

(1) Cette lettre a paru en français dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 5. 8. 29 (Les notes sont de la *D. C.*)
(2) Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éditions des *Questions actuelles*), t. 3, p. 31, *in initio*.
(3) *Actes de Pie X* (éd. des *Q. A.*), t. 7, p. 274, *in medio*.

(1) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 59, *in initio*.
(2) Tous les passages soulignés sont en italiques dans les *A. A. S.*
(3) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 59, *in medio*.
(4) *Ibid.*, t. 4, p. 175, *in initio* ; — *Questions actuelles*, t. 27, p. 243, *in initio*.
(5) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 63, *in initio*.

Pie X, aux archevêques et évêques du Brésil, 6 juin 1911 [1].)

Le même Pontife exhortait le comte Medolago Albani, par une lettre du 19 mars 1904, en ces termes : « Continuez donc, cher fils, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, à promouvoir et à diriger non seulement des institutions de caractère purement économique, mais encore d'autres qui leur sont apparentées, les Unions professionnelles, ouvrières et patronales, établissant entre elles la bonne entente ; les secrétariats du peuple, qui donneront des conseils d'ordre légal et administratif... ; les encouragements les plus réconfortants ne vous manqueront pas. » (2)

Et aux directeurs de l'Union économique italienne il adressait ces paroles : « Quelles institutions devrez-vous de préférence promouvoir dans le sein de votre Union ? Votre industrieuse charité en décidera.

» Quant à Nous, celles qu'on appelle des syndicats Nous semblent très opportunes. » (3)

Benoît XV écrivait, le 7 mai 1919, au chanoine Murry, d'Autun, par l'intermédiaire du cardinal secrétaire d'Etat, qu'il « désire voir faciliter l'accès des syndicats vraiment professionnels, et se répandre sur toute l'étendue du territoire français de puissants syndicats animés de l'esprit chrétien, rassemblant en de vastes organisations générales, fraternellement associés, travailleurs et travailleuses des diverses professions. Il sait bien qu'en formulant ces encouragements il sert tout ensemble, avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant, et aussi ceux de la noble nation française qui lui tient tant à cœur » (4).

Le pape Pie XI, glorieusement régnant, faisait écrire, le 31 décembre 1922, par le cardinal secrétaire d'Etat à M. Zirnheld, président de la Confédération française des travailleurs chrétiens : « C'est avec le plus vif plaisir que le Saint-Père a appris le progrès de ce groupement, qui tâche d'obtenir l'amélioration des classes laborieuses par la mise en pratique des principes de l'Evangile tels que l'Eglise les a toujours appliqués à la solution des question sociales.

» Le Saint-Père forme les meilleurs vœux afin que les membres catholiques de vos groupements aient toujours à cœur de maintenir leur foi vive et leur piété fervente par la fréquentation régulière des différentes pratiques religieuses catholiques dans lesquelles ils puisent, avec les moyens de sanctification personnelle, les ardeurs du zèle et du dévouement qu'ils témoignent dans les associations syndicales... » (5)

IV. — L'Église veut que les associations syndicales soien établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne.

« On doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus aisée et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux ; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ; sinon elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. » (Léon XIII, *Rerum novarum* [1].)

« Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui. » (Léon XIII, *Graves de communi*, 18 janvier 1901 [2].)

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels ; bien plus, les prescriptions de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière. » (Pie X, *Singulari quadam*, 24 septembre 1912 [3].)

V. — L'Église veut que les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, et dans ce bu elle suggère l'institution de commissions mixtes comme un moyen d'union entre elles.

« Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs obligations, entretenir entre les classes sociales des inimitiés et des rivalités, mais la paix et la charité mutuelle. » (Pie X, *Singulari quadam* [4].)

« Que les écrivains catholiques, en prenant la défense de la cause des prolétaires et des pauvres, se gardent d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société... Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien d'un amour réciproque, qui est la perfection de la justice et qui entraîne l'obligation de travailler mutuellement au bien les uns des autres. » (Instruction de la Sacrée Congr. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, 27 janvier 1902 [5].)

« Ceux qui président à ce genre d'institutions (ayant pour but de promouvoir le bien des ouvriers) doivent se souvenir... que rien n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et la bonne harmonie entre toutes les classes, et que la charité chrétienne en est le meilleur trait d'union. Ceux-là travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier qui, prétendant améliorer ses conditions d'existence, ne l'aideraient que pour la conquête des biens éphémères et fragiles d'ici-bas, négligeraient de disposer les esprits à la modération par le rappel des devoirs chrétiens, bien plus, iraient jusqu'à exciter encore davantage l'animosité contre les riches, en se livrant à ces déclarations amères et violentes par lesquelles des hommes étrangers à nos croyances ont coutume de pousser les masses au bouleversement de la société. » (Benoit XV à l'évêque de Bergame, 11 mars 1920 [6].)

« Que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe

(1) *Acta Apostolicae Sedis*, 1911, p. 264, *in initio.*
(2) *Actes de Pie X*, t. 1er, p. 114, *in initio ; — Q. A.*, t. 74, p. 99, *in initio.*
(3) *Actes de Pie X*, t. 3, p. 38, *in fine*, et p. 39, *in initio ; — Q. A.*, t. 92, p. 163, *in medio.*
(4) *Documentation Catholique*, t. 1er, p. 541, col. 2, *in medio.*
(5) *Ibid.*, t. 9, col. 157.

(1) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 65, *in medio.*
(2) *Ibid.*, t. 6, p. 215, *in initio ; — Q. A.*, t. 57, p. 295, *in initio.*
(3) *Actes de Pie X*, t. 7, p. 273, *in fine.*
(4) *Ibid.*, p. 273, *in fine*, et 274, *in initio.*
(5) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 6, p. 268, § 6 ; — *Q. A.*, t. 62, p. 296, § 6.
(6) *Documentation Catholique*, t. 3, p. 451, col. 2, *in initio.*

au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts eux-mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres pris dans son sein de régler le litige en qualité d'arbitres. » (LÉON XIII, *Rerum novarum* [1].)

« Les associations catholiques doivent non seulement éviter, mais encore combattre la lutte des classes comme essentiellement contraire aux principes du christianisme... Il est opportun, utile et très conforme aux principes chrétiens de continuer, en principe, pour autant que cela est pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'unions patronales et d'unions ouvrières en créant comme point de contact entre elles des commissions mixtes chargées de discuter et de trancher pacifiquement, suivant la justice et la charité, les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'unions ouvrières. » (Lettre du cardinal Gasparri à l'Union économique sociale, 25 février 1915.)

VI — L'Église veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.

« Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. » (LÉON XIII aux évêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895 [2].)

« Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique, et qui suivent ouvertement les directions de l'Eglise : Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même, lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou dans l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leur moyen aux besoins divers des associés. » (PIE X, *Singulari quadam* [3].)

VII. — L'Église recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.

« Oui, la situation le réclame, et le réclame impérieusement : il nous faut des cœurs courageux et des forces compactes. Certes, elle est assez étendue la vue des misères qui sont devant nos yeux : elles sont assez redoutables les menaces de perturbations funestes que tient suspendues sur nos têtes la force toujours croissante des socialistes. »(LÉON XIII, *Graves de communi* [4].)

« Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître chez les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus. C'est en effet d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut ; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : La charité est patiente ; elle est bénigne ; elle ne cherche pas son propre intérêt ; elle souffre tout ; elle supporte tout. » LÉON XIII, *Rerum novarum* [1].)

A la lumière de ces principes et de ces directions, on voit clairement le chemin qu'il faut suivre pour porter un jugement équitable sur la question.

Et pour commencer par les syndicats ouvriers, on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des syndicats à eux, distincts des syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés. Cela surtout quand, comme c'est ici le cas, ces syndicats sont voulus et encouragés par l'Autorité ecclésiastique compétente selon les règles de la morale sociale catholique, dont l'observation s'impose aux adhérents, de par leurs statuts, dans leur activité syndicale, où ils doivent s'inspirer surtout de l'encyclique *Rerum novarum.*

De plus, il est évident que la constitution de tels syndicats, distincts des syndicats patronaux, n'est pas incompatible avec la paix sociale, puisque, d'une part, ils répudient par principe la lutte des classes et le collectivisme sous toutes ses formes, et que, de l'autre, ils admettent la forme de contrats collectifs pour établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail.

Et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, quand apparaît clairement le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste, des syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels et éternels.

Sur ce point, il ne semble pas y avoir divergence entre les deux syndicats en conflit. De fait, M. Mathon, dans son deuxième rapport, déclare que le Consortium des syndicats patronaux *souhaite ardemment la constitution de syndicats vraiment chrétiens, défendant les intérêts des ouvriers, confrontant ces intérêts avec les siens, discutant en toute liberté et en toute indépendance avec les organisations patronales ; celles-ci comme ceux-là devant étudier les causes de désaccord en toute équité, en toute justice, sans préjudice des sentiments de charité chrétienne qui doivent animer le cœur des uns et des autres.*

La différence consiste en ce que le Consortium estime que, jusqu'à présent, les syndicats chrétiens ne sont pas *vraiment chrétiens*, en d'autres termes, il estime que dans l'exercice de leur activité ils n'ont pas été effectivement fidèles aux principes de la morale sociale chrétienne ; et à l'appui de cette affirmation il apporte un certain nombre d'allégations.

Réserve faite des intentions et de la bonne foi des recourants, on voit aussitôt combien est grave l'accusation. Aussi la S. Congrégation, avant de prononcer aucun jugement, a-t-elle ordonné de multiples et attentives recherches : elle a recueilli, de sources très autorisées, des informations pleinement dignes de foi,

(1) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 67, *in medio.*
(2) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 4, p. 175, *in medio ; — Q. A.*, t. 27, p. 243, *in medio.*
(3) *Actes de Pie X*, t. 7, p. 274, *in fine.*
(4) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 6, p. 221, *in medio ; — Q. A.*, t. 57, p. 301, *in medio.*

(1) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 69, *in fine.*

pour apprécier le bien fondé d'un si grave reproche.

Cela fait, la S. Congrégation croit devoir déclarer que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations sont exagérées ; d'autres, les plus graves, qui attribuent aux syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'Etat, sont entièrement dépourvues de fondement et injustes.

La S. Congrégation, toutefois, ne nie pas que les syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique.

C'est pourquoi elle veut que les dirigeants soient exhortés à pourvoir plus efficacement à l'éducation syndicale chrétienne de tous les membres, en utilisant les moyens que louablement ils mettent déjà en œuvre : secrétariats, semaines syndicales, cercles d'études, réunions de propagandistes, semaines d'exercices spirituels, afin d'imprégner l'action syndicale d'esprit chrétien, fait de charité, de justice et modération. Et à ce sujet, en vue d'une formation sociale chrétienne plus complète et plus adaptée de la jeunesse, la S. Congrégation suggère que dans les patronages et dans les diverses œuvres d'éducation l'on donne un enseignement social proportionné à l'intelligence des jeunes (ce qui se fait dans quelques diocèses avec d'excellents résultats) : cet enseignement aura pour effet non seulement de les prémunir contre les erreurs auxquelles ils sont exposés, mais encore de leur faire connaître l'action bienfaisante de l'Eglise dans le domaine social.

De plus, on devra apporter un soin particulier à ce que tous, spécialement les dirigeants, aient aussi une connaissance pratique suffisante des questions techniques, professionnelles et économiques.

Pour ce qui regarde la constitution, à titre exceptionnel, de ce que l'on appelle un *cartel intersyndical*, entre syndicats chrétiens et syndicats neutres ou même socialistes, pour la défense d'intérêts légitimes : qu'on se rappelle toujours qu'un tel cartel n'est licite qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement.

Ces remarques faites, la S. Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action, et elle fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité afin que par leur moyen on puisse aussi obtenir le bon résultat qu'indiquait et se promettait le pape Léon XIII, à savoir de préparer un sûr refuge pour les ouvriers inscrits aux syndicats antichrétiens qui sentiraient le devoir et le besoin de se libérer d'un lien qui, pour des intérêts purement économiques, rend esclave la conscience. « A tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité : si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, et si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection. » (LÉON XIII, *Rerum novarum* [1].)

Passant ensuite à ce qui concerne directement les industriels du Consortium, la S. Congrégation a pris connaissance avec un vif plaisir de tout ce que le Consortium a fait pour le soulagement de la misère des ouvriers, ainsi que des magnifiques œuvres de bienfaisance patronale qu'il a déjà organisées, spécialement par le développement des « allocations familiales », œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale. Cependant, s'adressant à des catholiques, la S. Congrégation ne peut pas ne pas les inviter à réfléchir que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine. La vraie concorde et la véritable paix ne peuvent s'obtenir que par l'adhésion *de tous* aux principes lumineux de la morale chrétienne.

De même, la S. Congrégation félicite ces industriels d'avoir senti et compris le besoin de constituer eux aussi une organisation patronale, afin de procurer plus efficacement la paix sociale.

Toutefois, elle n'a pas pu ne pas relever que, bien qu'individuellement les dirigeants du Consortium fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué de fait leur association sur le terrain de la neutralité. A ce propos, il est bon de leur rappeler ce qu'écrivait Léon XIII : « Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. » (LÉON XIII, *Longinqua Oceani*, 6 janvier 1895 [1].)

S'il n'est pas possible, pour le moment, de former des syndicats patronaux confessionnels, la S. Congrégation estime cependant nécessaire d'attirer l'attention des industriels catholiques, spécialement de ceux qui font partie de l'Association chrétienne des patrons du Nord, sur leur responsabilité personnelle dans les résolutions qui sont prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis, ou du moins ne soient pas lésés. Qu'ils aient particulièrement à cœur d'assurer, de la part de leur Commission intersyndicale, les égards dus selon l'équité aux syndicats chrétiens, en leur faisant un traitement sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irréligieuses et révolutionnaires.

Ces réflexions faites au sujet des deux sortes de syndicats, la S. Congrégation veut que les défiances disparaissent, que le différend cesse et que des relations justes et pacifiques, conformément aux principes chrétiens, s'établissent désormais entre les deux syndicats. Que les membres de l'un et de l'autre se souviennent des grandes responsabilités sociales qu'ils ont comme catholiques : car les deux syndicats doivent donner l'exemple de cette collaboration des classes que demande la morale qu'ils professent.

Etant donné que le Consortium s'est déclaré disposé à discuter sur les causes éventuelles de dissentiments, en pleine liberté et indépendance réciproque, à la lumière des principes d'équité et de justice, cette S. Congrégation verrait avec plaisir qu'on établisse un mode régulier de rapports entre les deux syndicats par une Commission mixte permanente. Cette Commission aurait pour mission de traiter, dans des réunions périodiques, des intérêts communs et d'obtenir que les organisations professionnelles soient non des organismes de lutte et d'antagonisme, mais, comme elles doivent l'être selon la conception chrétienne, des moyens de mutuelle compréhension, de discussion bienveillante et de pacification.

La S. Congrégation ne peut pas ne pas louer les Révérendissimes Ordinaires de la région du Nord d'avoir confié à des prêtres compétents et zélés le soin

(1) *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 69, *in initio.*

(1) *Ibid.*, t. 4, p. 175, *in medio* ; — *Q. A.*, t. 27, p. 243, *in medio.*

d'assister les dirigeants et les membres des syndicats au spirituel ainsi que pour les questions dans lesquelles se trouvent impliqués des principes de morale ; elle fait des vœux pour que dans les autres régions industrielles les évêques nomment des prêtres « Missionnaires du travail », comme on les appelle, dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste et communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle dont l'Eglise entoure les travailleurs.

Benoît XV montrait à quel point la chose est non seulement opportune mais nécessaire, quand il déclarait, dans sa lettre déjà citée à l'évêque de Bergame : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique : car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale, par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques. » (1).

Enfin la S. Congrégation invite les uns et les autres, patrons et ouvriers, à s'élever à des considérations et à des sentiments d'ordre supérieur. Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières, sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à leur faire croire qu'eux seuls sont capables de promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces afin d'opposer une digue à un si grand mal, qui entraîne tant d'âmes sur la voie de la perdition éternelle, et sape les bases de l'ordre social, préparant la ruine des peuples et des nations.

Qu'on écarte donc tous les dissentiments ; et que, avec une concorde mutuelle, avec une confiance réciproque et surtout avec une grande charité, on suscite des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous les devoirs qui en découlent.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien, en exécutant les décisions contenues dans cette lettre, employer les moyens les plus efficaces que son tact et sa prudence lui suggéreront, afin d'atteindre plus facilement le but que s'est proposé cette S. Congrégation, pour le plus grand bien. Je serais reconnaissant à Votre Grandeur de nous informer de tout ce qui aura été fait

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

5 juin 1929.

† D. card. SBARRETTI, év. de Sabine et Poggio Mirteto, *préfet.*

L. † S.

JULES, év. tit. de Lampsacus, *Secrétaire.*

***

Le document qu'on vient de lire a paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 9 août 1929.

Une dépêche Havas du 16 août 1929 en faisait connaître le contenu dans un bref résumé.

Le lendemain (17 août), la *Croix* en donnait un long résumé signé par Mgr Fontenelle.

L'*Osservatore Romano* (18. 8. 29) en publiait la traduction italienne *in extenso*.

(1) *D. C.*, t. 3, p. 462, col. 2, *in initio.*

Actes de l'Épiscopat

Les *Semaines religieuses* (1) dans leur ensemble ont reproduit soit le texte complet de la lettre à Mgr Liénart, soit le résumé de la *Croix* ou des notes particulières. Nous retenons ci-après les communiqués et les lettres de NN. SS. les évêques qui ont paru jusqu'ici.

Communiqué de Mgr Gibier, év. de Versailles.

De la *Semaine religieuse de Versailles* (25. 8. 29), sous le titre « Le syndicalisme chrétien défini, encouragé et protégé par le Saint-Siège »:

A l'occasion du récent conflit qui a divisé dans le Nord le Consortium des patrons et les syndicats ou-

(1) Le texte même de la lettre de la S. C. du Concile a été reproduit par les *Semaines religieuses* énumérées dans la liste suivante par ordre chronologique :

29. 8. 29 : Arras, Besançon ;
30. 8. 29 : Lyon, Tarbes (et 13. 9. 29), Viviers (6. 9. 29, et 13. 9. 29) ;
31. 8. 29 : Rennes (et 7. 9. 29) ;
1. 9. 29 : Lille ;
5. 9. 29 : Albi (et 12. 9 29), Grenoble, Pamiers (et 12. 9. 29) ;
6. 9. 29 : Tarbes (et 13. 9. 29) ;
7. 9. 29 : Blois, Bourges (et 14. 9. 29), Cambrai (et 14. 9. 29), Montauban (et 14 9. 29), Reims (et 14. 9. 29) ;
8. 9. 29 : Angers ;
13. 9. 29 : Saint-Brieuc (et 21. 9. 29) ;
14. 9. 29 : Beauvais, Laval, Meaux, Montpellier ;
15. 9. 29 : Tarentaise :
19. 9. 29 : Belley ;
21. 9. 29 : Clermont ;
22. 9. 29 : Le Mans.

Quelques communiqués officiels de NN. SS. les évêques ont été publiés dans les *Semaines religieuses*. Nous en donnons l'énumération ci-après :

25. 8. 29 : Versailles ;
29. 8. 29 : Grenoble ;
30. 8. 29 : Troyes ;
1. 9. 29 : Lille ;
6. 9. 29 : Tarbes ;
7. 9. 29 : Blois ;
14. 9. 29 : Meaux ;
15. 9. 29 : Lille ;
19. 9. 29 : Belley ;
22. 9. 29 : Versailles.

Enfin ont donné un résumé ou reproduit d'autres notes les *Semaines religieuses* dont la liste suit :

22. 8. 29 : Tulle ;
23. 8. 29 : Bordeaux ;
25. 8. 29 : Toulouse ;
29. 8. 29 : Pamiers ;
31. 8. 29 : Montpellier, Paris, La Rochelle ;
1. 9. 29 : Bayeux, Bayonne, Carthage, Marseille ;
5. 9. 29 : Arras, Coutances, Saint-Flour ;
6. 9. 29 : Agen, Alger, Annecy, Bordeaux, Lyon ;
7. 9. 29 : Autun, Evreux, Périgueux, Soissons ;
8. 9. 29 : Avignon.
13. 9. 29 : Lyon, Mende, Séez ;
14. 9. 29 : Oran, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Claude ;
15. 9. 29 : Amiens ;
21. 9. 29 : Autun, Dijon.

vriers chrétiens, la Sacrée Congrégation du Concile vient de donner une importante consultation adressée à S. G. Mgr Liénart, évêque de Lille. Ce document, rédigé en langue française, ne remplit pas moins de dix pages des *Acta Apostolicae Sedis*. La doctrine catholique sur l'organisation du travail s'y trouve résumée avec clarté et force. Des consignes précises y sont également données sur l'attitude que les catholiques doivent observer à l'égard du syndicalisme chrétien.

Le Saint-Père, dont la Sacrée Congrégation est l'interprète, proclame la légitimité des organisations ouvrières d'une part, des organisations patronales de l'autre ; il admet qu'il puisse se former des cartels entre les syndicats chrétiens et les syndicats d'un autre esprit, à titre exceptionnel et temporaire, dans certains cas particuliers, pour une cause juste et sous la garantie des précautions nécessaires.

Sans approuver toutes les paroles et tous les actes qui ont résulté du récent conflit, le Pape déclare que celui-ci n'était pas mauvais en lui-même, mais qu'il pouvait, comme l'événement l'a prouvé, aboutir à un bien.

Il adresse de vifs éloges à ceux qui, de part et d'autre, non seulement ont amené l'apaisement, mais encore, sous forme de satisfactions effectives et de concessions mutuelles, ont jeté les bases de la paix.

En revanche, il blâme sans réserve les professionnels de l'agitation qui ont entretenu, exploité, qui prolongent encore, par d'âpres polémiques, le conflit du Nord. Désespérant d'assujettir l'Eglise à un rôle d'opposition systématique, ces semeurs de trouble s'évertuent au moins à l'empêcher de collaborer avec la société moderne, qu'ils déclarent pervertie à fond, inspirée dans toutes ses démarches par l'injustice et l'erreur.

Or, tout n'est pas injuste, il s'en faut, dans les aspirations modernes. Le développement de l'industrie, la concurrence très complexe des intérêts ont rendu nécessaires des organismes comme les syndicats professionnels. Les Papes, à la suite de Léon XIII, en ont approuvé la création en recommandant de leur donner une orientation chrétienne.

Interprète autorisée de la seule morale infaillible, l'Eglise a mission de l'appliquer non seulement aux individus, mais aux collectivités. Des partis politiques et des sectes diverses prétendent, il est vrai, exercer ce rôle de guides des hommes, mais trop souvent leur activité procède de l'erreur et y conduit. La compétence de l'Eglise en matière d'action sociale a pour garants tous les grands civilisateurs qui se sont succédé depuis vingt siècles et, plus près de nous, les grands initiateurs sociaux, de Mun, Harmel, La Tour du Pin. L'Eglise ne reçoit pas la lumière sur ces questions par inspirations soudaines ; elle professe que l'application des principes aux séries mouvantes des faits demande beaucoup d'étude, de patience, de travail. Mais elle assume et poursuit cette tâche selon les principes de la morale la plus désintéressée, en vertu d'un mandat reçu de Dieu même, en vue de la conservation des sociétés et du perfectionnement de l'homme.

C'est pourquoi, docile aux consignes qui nous viennent de Rome,

Nous désirons que prêtres et fidèles s'intéressent aux questions sociales, les approfondissent avec sérénité en s'adressant aux meilleures sources, parmi lesquelles il est juste de désigner d'abord les encycliques de Léon XIII. Nous voulons et ferons en sorte que des prêtres se spécialisent dans cette étude et deviennent, pour ainsi dire, dans la société moderne, les missionnaires du travail.

Nous insistons pour que les principes de la sociologie catholique soient enseignés dans les séminaires, les cercles d'études et les œuvres de jeunesse.

Après avoir volontairement gardé le silence, tant que Rome n'avait pas répondu à la consultation qui lui était demandée, Nous dénonçons aujourd'hui comme injuste en elle-même, préjudiciable à la société, attentatoire aux droits de l'Eglise, la prétention affichée par certains journaux et partis politiques d'interdire aux catholiques l'action syndicale, qualifiée de révolutionnaire pour les besoins d'une mauvaise cause. Plus que de vaines déclamations, les syndicats chrétiens, encouragés, développés par la vulgarisation des saines doctrines sociales, opposeront une barrière victorieuse au communisme.

† CHARLES,
évêque de Versailles.

La *Semaine religieuse de Versailles* (22. 9. 29), sous le titre « Après la lettre du Saint-Office sur les syndicats chrétiens : Une attitude très répréhensible », publie une seconde note ainsi conçue :

A l'heure où le Saint-Siège recommande de fonder des associations syndicales et de les régir selon les principes de la foi, insistant auprès des catholiques pour qu'ils travaillent tous, dans la paix, à l'établissement de l'ordre social chrétien, le journal *Le Semeur de Versailles et de l'Ile de France* se livre à une campagne violente et injuste contre les syndicats chrétiens, dont les membres sont indignement qualifiés par lui de « rouges chrétiens ». Déjà, aux retraites ecclésiastiques, nous avons voulu que notre coadjuteur mît en garde le clergé contre ces tendances nouvelles d'un journal qui, fondé pour la défense de l'Eglise, semble aujourd'hui s'attacher insidieusement à la combattre. Nous avons le devoir, sans plus tarder, de dénoncer cette attitude devant les fidèles et de la réprouver hautement.

Nous relevons particulièrement l'interprétation fausse et injurieuse que ledit journal donne de la lettre adressée récemment par la S. C. du Concile à S. G. Mgr l'évêque de Lille. C'est sciemment et volontairement que la S. Congrégation a publié, le 5 juin 1929, dans les Actes officiels du Saint-Siège, un document antérieurement rédigé, comme étant de nature à éclairer et à pacifier les âmes dans la situation présente.

Sous prétexte de faire œuvre « uniquement politique », le directeur du *Semeur de Versailles et de l'Ile de France* méconnaît les enseignements du Saint-Siège et prend la contre-partie des directions que Nous n'avons cessé Nous-même de donner à Notre diocèse sur le terrain social. Sans prétendre régir l'ordre politique et économique, l'Eglise a le droit et le devoir d'étendre à toute l'activité humaine, même sur ce terrain, son influence moralisatrice. Lui refuser expressément ou pratiquement ce droit, c'est s'exclure soi-même du nombre des publicistes qui peuvent légitimement s'adresser aux catholiques et qui méritent leur confiance.

† CHARLES,
évêque de Versailles.

Allocution de Mgr Caillot, évêque de Grenoble.

Dans une allocution prononcée le 25 août 1929 par Mgr CAILLOT à l'assemblée annuelle de la Fédération départementale des syndicats et mutualités catholiques, tenue à Grand-Lemps, nous lisons le passage suivant :

Nous venons de recevoir, ces jours derniers, un document très important du Saint-Siège sur la question syndicale.

Ce document est la réponse de Rome à une consultation demandée par un groupe de patrons catholiques du Nord à propos de l'attitude des syndicats chrétiens de la même région, attitude dénoncée comme tendant au socialisme. Je ne veux pas entreprendre en si peu de temps d'analyser ce document officiel, qu'on appelle déjà la charte du syndicalisme chrétien, comme on a appelé l'encyclique *Rerum novarum* la charte du monde du travail ; mais il me plaît de signaler que nous y retrouvons toutes les idées que nous avons toujours défendues, à savoir : la légitimité des syndicats ouvriers, comme celle des syndicats patronaux ; le recrutement catholique des membres — ce qui n'empêche pas, à l'occasion, le recours au cartel avec d'autres syndicats non catholiques, selon des conditions déterminées ; l'institution de commissions mixtes permanentes en vue de prévenir les conflits, ou de les régler éventuellement, etc. Je ne veux citer qu'un passage qui se rapporte plus directement à votre sujet d'aujourd'hui :

« Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à faire croire qu'eux seuls sont capables de promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces de manière à opposer une digue à un mal si grand, qui, pendant qu'il précipite ses adeptes dans la *voie de la perdition éternelle, sape les bases de l'ordre social* et prépare la ruine des peuples et des nations. »

Cette seule citation pourrait suffire, car elle rappelle les deux raisons fondamentales qui condamnent le socialisme, à savoir qu'il met les âmes en péril de perdition, et qu'il mine l'ordre social. Examinons cependant les choses de plus près.

Etant données les conditions modernes du travail, le travailleur ne peut guère rester isolé aujourd'hui, sous peine d'être bientôt pris et broyé dans l'engrenage. Force lui est, pour se défendre, de s'unir, de s'associer à d'autres travailleurs de même métier ou profession, de se syndiquer, comme on dit d'ordinaire.

Le syndicat est devenu une nécessité. En fait, les syndicats pullulent. Or, il en est une espèce qui a pris, ou à qui l'on a laissé prendre une telle importance et autorité qu'il est bien difficile d'échapper à son emprise. Du moins c'était ainsi il y a vingt-cinq à trente ans. Léon XIII le constatait déjà dans sa *Rerum novarum :*

« Ces associations (ouvrières), disait-il, sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, elles obéissent à un mot d'ordre également *hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations* (les deux mêmes raisons fondamentales) ; après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui refusent d'entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. »

Et le Pape continue : « Dans cet état de choses, les *ouvriers chrétiens* n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou s'inscrire dans les associations *périlleuses pour la religion*, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces, afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable... »

C'est ce que vous avez fait dans l'Isère voici vingt-trois ans. Avec vos syndicats libres et vos mutualités catholiques vous vous êtes assuré, dans le domaine professionnel, à la fois les avantages de la loi et la sécurité de vos convictions religieuses. Vous n'avez rien à envier, comme avantages professionnels, à la C. G. T. Comment se fait-il donc cependant qu'elle puisse avoir encore un tel prestige, exercer une telle magie sur des ouvriers et ouvrières catholiques ? Je n'arrive pas à me l'expliquer ; ou plutôt, si, je me l'explique un peu, mais par des raisons peu avouables.

La C. G. T. est plus remuante, plus audacieuse, elle ne se laisse guère arrêter par les scrupules, elle sait davantage se faire craindre et mieux écouter, elle obtient plus facilement et plus vite ce qu'elle veut... Supposé que cela soit tout à fait exact, est-ce que les syndicats libres n'obtiennent pas, eux aussi, satisfaction à leurs légitimes revendications ? Peut-être y mettent-ils un peu plus de temps, parce qu'ils y apportent plus de scrupules, en effet. Mais convient-il à des catholiques de leur en faire grief ? Est-ce que, lorsqu'on est catholique, il est permis de n'avoir en vue que le succès à obtenir sans regarder aux moyens par lesquels il est obtenu ? Disons plus : lorsqu'on est catholique, ne doit-on pas savoir qu'il y a, dans l'ordre des biens désirables, une gradation à suivre, une hiérarchie à observer ; que, par exemple, le bien commun doit passer avant l'intérêt particulier ; les biens spirituels avant les biens temporels ; le bien de l'âme avant celui du corps ; qu'il ne faut donc jamais s'exposer à sacrifier son salut en menant ici-bas une vie plus facile, plus agréable, plus jouisseuse ; appelons les choses par leur nom, en cherchant à gagner beaucoup et vite pour jouir davantage, peu importe la manière de gagner ?

Si c'est cela que l'on veut, oui, le socialisme offre peut-être plus de chances. Je dis peut-être, car ce n'est pas sûr. En tout cas, il emploie des moyens qu'une conscience catholique ne saurait toujours admettre. En s'y faisant affilier, on s'expose à recevoir des mots d'ordre que des catholiques ne peuvent en conscience accepter de suivre ; on y prend des habitudes de penser, de juger, qui sont contraires à l'esprit chrétien, à la mentalité catholique ; on y laisse émousser et fausser sa conscience. Bref, on y est en péril prochain de pécher, comme dit la théologie morale, donc en péril de perdition de son âme. Or, s'il est possible que l'on n'ait pas prévu, en donnant son nom, toutes ces conséquences, il est inadmissible qu'on l'y laisse, une fois qu'on a été averti. On ne peut pas être à la fois socialiste et catholique. Catholicisme et socialisme sont deux maîtres de doctrine et de vie qui s'excluent : nul ne peut ainsi servir deux maîtres !

Lettre de Mgr Gaillard, évêque de Meaux.

De la *Semaine religieuse de Meaux* (14-21. 9. 29), sous le titre « Lettre à l'occasion de la publication du document de la S. C. du Concile sur la question syndicale » :

Nos très chers Frères,

La réponse adressée par la S. C. du Concile à Mgr l'évêque de Lille, à la date du 5 juin 1929, au sujet d'un conflit entre ouvriers et patrons de la région, et publiée dans le numéro du 3 août dernier des *Acta Apostolicae Sedis*, organe officiel du Saint-Siège, présente un tel intérêt général en ce qui concerne la question syndicale, elle est tellement décisive et contient en un si puissant et si lumineux raccourci la doctrine sociale de l'Eglise, que Nous

’avons pas hésité à la publier *in extenso* dans Notre *emaine religieuse.*

Nous la publions pour Nos prêtres d’abord, désirant ivement qu’ils en méditent les principes si forts, u’ils s’imprègnent de ces enseignements si mesurés, fin que, ministres de la paix et gardiens de la vérité, s puissent développer autour d’eux l’esprit syndical, romouvoir les syndicats, aussi bien les syndicats atronaux que les syndicats ouvriers, et surtout ils eillent à ce que ces organismes, une fois créés, estent bien conformes aux lois de la justice et de ı charité évangéliques.

Que Nos chers collaborateurs le sachent bien : où u’ils exercent leur saint ministère, rien de ce qui eut améliorer le sort des travailleurs et apaiser les onflits de classes par l’association ne doit les laisser ndifférents et inactifs.

Mais Nous publions aussi le document de la S. C. u Concile pour tous Nos fidèles, à quelque rang ocial qu’ils appartiennent, car tous auront intérêt t profit à le bien connaître pour éclairer définiti-ement leur conscience.

Nul n’est désormais autorisé à prétendre qu’un atholique ne doit pas s’occuper d’action syndicale, ous prétexte qu’elle ouvre la porte à l’action révo-utionnaire.

Il faut d’ailleurs se rendre à l’évidence : de plus n plus, et presque fatalement, le travailleur, celui le la terre comme celui de l’usine, se laissera prendre ɔar les syndicats antichrétiens, si on ne lui fournit ɔar ailleurs aucun organisme semblable, mais chrétien l’inspiration et de principes.

Nous voulons, en particulier, que le texte publié :i-après fasse, au cours de l’hiver prochain, l’objet l’une étude approfondie, avec explications et com-nentaires, dans tous les cercles d’études d’hommes :t de jeunes gens, comme dans toutes les réunions ies comités de l’Union des catholiques et de la Ligue ɔatriotique des Françaises.

Nous formons le vœu que de ces études sortent ɔeaucoup de réalisations pratiques, par le rappro-:hement loyal des bonnes volontés.

La présente lettre sera lue au prône, dans toutes es églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche ui en suivra la réception.

Meaux, le 8 septembre 1929.

† Louis-Joseph,
évêque de Meaux.

Communiqué de Mgr Audollent, év. de Blois

De la *Semaine religieuse de Blois* (7. 9. 29), sous le titre « Lettre de la S. C. du Concile à S. G. Mgr Liénart, au sujet d’un conflit survenu, dans la région lilloise, entre patrons et ouvriers » :

A la date du 5 juin 1929, le cardinal Sbarretti, ɔréfet de la Sacrée Congrégation du Concile, a adressé à S. G. Mgr Achille Liénart, évêque de Lille, une lettre portant communication de décisions prises par la Congrégation en réponse à des questions qui avaient été posées au Saint-Siège par un patron de la région du Nord. Cette lettre figure dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 3 août dernier.

La portée du document dépasse, ainsi qu’on pourra facilement s’en rendre compte, le diocèse auquel il s’adresse.

Nous nous faisons donc un devoir de le publier intégralement et sans délai. Bien que notre région ne soit pas de celles où des conflits de ce genre soient fréquents, il est utile d’avoir à leur sujet la pensée de la sainte Eglise, et de connaître les règles qu’elle trace aux patrons et aux ouvriers ou employés dans l’évolution économique dont nous sommes actuellement les témoins.

Nos diocésains recevront donc avec respect et reconnaissance les décisions que Nous leur notifions et aimeront à s’en inspirer dans leurs jugements, propos et entreprises.

Blois, 1er septembre 1929.

† Georges.
évêque de Blois.

Lettre de Mgr Feltin, évêque de Troyes.

De la *Revue catholique de Troyes* (30. 8. 29), sous le titre « Lettre de Monseigneur l’évêque à l’occasion d’un document de la Sacrée Congrégation du Concile » :

A la suite d’un conflit entre le « Consortium » des patrons de la région Roubaix-Tourcoing et les syndicats chrétiens, la Congrégation du Concile, « après un attentif et mûr examen de la question », a notifié à Mgr Liénart, évêque de Lille, des décisions qu’il Nous paraît nécessaire de communiquer officiellement aux patrons et aux ouvriers chrétiens de Notre diocèse.

« Avant tout, la S. Congrégation juge opportun de rappeler qu’on ne saurait mettre en doute la compétence de l’Eglise en pareille matière, sous le prétexte qu’il s’agit d’intérêts purement économiques. Léon XIII proclama cette compétence... », et Pie X disait : « La question sociale et les controverses qui s’y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d’être résolues en dehors de l’autorité de l’Eglise. »

Le document rappelle donc « dans leurs grandes lignes les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d’ordre moral, émanées de la suprême autorité ecclésiastique en vue de régler les organisations et l’activité des syndicats chrétiens ».

1° « L’Eglise reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale. »

2° « Dans l’état actuel des choses », elle « estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales » et elle « exhorte à en constituer ».

3° L’Eglise veut que les syndicats « soient établis et régis selon les principes de la foi et de la morale chrétienne », qu’ils soient « des instruments de concorde et de paix, et dans ce but elle suggère l’institution de commissions mixtes comme un moyen d’union entre eux ».

4° « L’Eglise veut que les associations syndicales, suscitées par des catholiques, pour des catholiques, se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment. » Elle « recommande l’union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne ».

« A la lumière de ces principes et de ces directions » la S. Congrégation déclare qu’ « on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des syndicats à eux, distincts des syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés »... « Il est évident, ajoute-t-elle, que la constitution de tels syndicats... n’est pas incompatible avec la paix sociale, puisque, d’une part, ils répudient par principe la lutte des classes et le collectivisme sous toutes ses formes, et

que, de l'autre, ils admettent la forme de contrats collectifs pour établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail. Et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, quand apparaît clairement le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste, des syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels et éternels. »

Comme le Consortium des patrons du Nord estimait que jusqu'à présent les syndicats chrétiens n'étaient pas vraiment chrétiens et dans l'exercice de leur activité n'avaient pas été fidèles aux principes de la morale chrétienne, la Congrégation du Concile déclare que, « selon des documents irréfragables,... certaines des allégations sont exagérées » et que celles « qui attribuent aux syndicats [chrétiens] un esprit marxiste et un socialisme d'Etat sont entièrement dépourvues de fondement et injustes ».

Cependant, elle « ne nie pas que les syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique ».

C'est pourquoi elle demande que l'on se préoccupe de « l'éducation syndicale chrétienne,... en utilisant... les secrétariats, les semaines syndicales, les cercles d'études, les réunions de propagandistes, les semaines d'exercices spirituels », et elle « suggère que dans les patronages et... les diverses œuvres d'éducation l'on donne un enseignement social proportionné à l'intelligence des jeunes ».

« Pour ce qui regarde la constitution, à titre exceptionnel, de ce que l'on appelle un cartel intersyndical entre syndicats chrétiens et syndicats neutres ou même socialistes, pour la défense d'intérêts légitimes : qu'on se rappelle toujours, dit-elle, qu'un... cartel n'est licite qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement.

Après ces remarques, la Congrégation fait des vœux pour que les « syndicats ouvriers, vraiment catholiques d'esprit et d'action... croissent en nombre et en qualité... »

« Passant ensuite à ce qui concerne directement les industriels », elle les félicite de tout ce qu'ils ont fait « pour le soulagement de la misère des ouvriers, ainsi que des magnifiques œuvres de bienfaisance patronale » qu'ils ont déjà organisées, « spécialement par le développement des allocations familiales, œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale... » Cependant, ajoute-t-elle, « il ne suffit pas de faire appel à des solidarités professionnelles et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine. La vraie concorde et la véritable paix ne peuvent s'obtenir que par l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne ».

Elle félicite ces industriels catholiques du Nord d'avoir constitué eux aussi un syndicat patronal, mais elle relève que leur association s'est constituée de fait sur le terrain de la neutralité et elle leur demande que dans les résolutions qui seront prises « les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis, ou du moins ne soient pas lésés ». Que les industriels « aient particulièrement à cœur, dit-elle, d'assurer, de la part de leur commission intersyndicale, les égards dus selon l'équité aux syndicats chrétiens, en leur faisant un traitement sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irréligieuses et révolutionnaires ».

Le document de la Congrégation du Concile souhaite que les deux syndicats, patronal et ouvrier, donnent « l'exemple de cette collaboration des classes que demande la morale » chrétienne... et qu' « on établisse un mode régulier de rapport entre les deux syndicats par une Commission mixte permanente »... qui aura « pour mission de traiter, dans des réunions périodiques, des intérêts communs et d'obtenir que les organisations professionnelles soient non des organismes de lutte.... mais... des moyens de mutuelle compréhension, de discussion bienveillante et de pacification ».

La S. Congrégation termine en louant les prêtres qui se sont occupés des syndicats chrétiens, — en faisant des vœux pour que les évêques nomment partout des prêtres « missionnaires du travail » — et en rappelant les paroles de Benoît XV : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal, sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique : car c'est précisément sur ce terrain que le salut... des âmes est en péril. Aussi voulons-nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale par l'étude, l'observation et le travail..., de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques. »

Enfin la Congrégation « invite les uns et les autres, patrons et ouvriers, à s'élever à des considérations et à des sentiments d'ordre supérieur. Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières, sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à leur faire croire qu'eux seuls sont capables de promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces, afin d'opposer une digue à un si grand mal, qui entraîne tant d'âmes sur la voie de la perdition éternelle et sape les bases de l'ordre social, préparant la ruine des peuples et des nations.

» Qu'on écarte donc tous les dissentiments, et que, avec une concorde mutuelle, avec une confiance réciproque et surtout avec une grande charité, on suscite des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous les devoirs qui en découlent. »

La présente lettre sera lue dans toutes les églises de Troyes, Arcis, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent, Romilly et autres paroisses où MM. les curés le jugeront à propos, le dimanche qui en suivra la réception.

† Maurice,
évêque de Troyes.

Lettres de Mgr Liénart, évêque de Lille.

De la *Semaine religieuse de Lille* (1. 9. 29), sous le titre « Lettre de S. G. Mgr l'évêque de Lille aux prêtres et aux fidèles de son diocèse à l'occasion de la publication du document de la S. C. du Concile sur la question syndicale » :

Nos Très chers Frères,

En promulguant aujourd'hui dans Notre diocèse la lettre que Nous avons reçue de la S. Congréga-

ion du Concile, Nous invitons tous les fils de la ainte Eglise, prêtres et fidèles, patrons et ouvriers, ouvrir leurs yeux à la lumière et leurs cœurs à a paix.

Vous trouverez, Nos très chers Frères, une bienaisante lumière dans ces pages où, avec tant de netteté et de force, l'Eglise expose un point de sa doctrine sociale par la voix unanime de ces illustres Pontifes : Léon XIII, Pie X, Benoît XV, et Pie XI glorieusement régnant. Elle n'a d'autre souci que de garantir l'intérêt supérieur des âmes et d'assurer le bien de la société humaine, sur lesquels les problèmes économiques ont de si graves répercussions. Elle vous parle comme à ses enfants, elle vous montre la voie du salut ; vous marcherez à sa lumière.

Vous sentirez aussi, si vous lisez ce texte avec un cœur filial, comme il est inspiré, d'un bout à l'autre, par l'esprit de paix. Et, Nous le souhaitons ardemment, vous vous laisserez gagner par cet esprit. Ce serait dénaturer ce document que de s'en faire une arme contre qui que ce soit, tandis qu'il vise à proposer les bases d'une entente. Au lieu donc que chacun des partis n'arrête de préférence son attention sur ce qui est dit de l'autre, que chacun reçoive humblement pour lui-même les conseils qui lui sont adressés et s'efforce loyalement de les mettre en pratique. L'apaisement est à ce prix, et tous, nous voulons le croire, le souhaitent.

La tâche qui s'offre à votre activité est splendide. Il s'agit d'établir en France, et spécialement dans notre chère région du Nord, un ordre social chrétien. Tous, prêtres et fidèles, nous sommes appelés à y travailler dans une étroite et confiante collaboration. Il faut pour cela, dans tous les rangs de la société, des âmes profondément chrétiennes et dociles à la voix de l'Eglise. Elles existent en très grand nombre. Il faut qu'elles créent des institutions stables, représentant les intérêts divers des patrons et des ouvriers, mais entretenant entre elles des rapports sincères et également soumises aux grandes lois chrétiennes de justice et de charité. Voilà l'entreprise à laquelle l'Eglise nous convie.

Pour en assurer le succès, nous irons tous ensemble prier cette semaine au pied de la Grotte de Lourdes. Nous demanderons à la Sainte Vierge, avec la santé de nos malades et les grâces personnelles dont nous avons besoin, la grâce particulière de réaliser cette œuvre de paix.

Lourdes, le 28 août 1929.

† ACHILLE,
évêque de Lille.

De la *Semaine religieuse de Lille* (15. 9. 29), sous le titre « Deuxième lettre de S. G. Monseigneur l'évêque de Lille à l'occasion de la publication du document de la S. Congrégation du Concile sur la question syndicale » :

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre dessein, en vous adressant cette nouvelle lettre, est d'empêcher les ténèbres d'étouffer la lumière offerte à toutes les âmes de bonne volonté par la sainte Eglise notre mère.

Nous vous donnerons donc les éclaircissements, rendus nécessaires par les attaques malveillantes ou les interprétations dangereuses qui ont été lancées par diverses publications contre le texte du document de la S. C. du Concile sur la question syndicale.

Et d'abord voici les erreurs :

1° La décision romaine, ayant été provoquée par une requête du 26 août 1924 et fixée dans sa forme dès le 5 juin 1928, ne vaudrait plus grand'chose depuis la grève des banques et les grèves d'Halluin.

2° Un « faux » aurait été commis par la S. Congrégation elle-même, par le fait qu'elle a publié sous la date du 5 juin 1929 et en l'adressant nommément à l'actuel évêque de Lille, ce document, communiqué d'abord par elle, sous la date du 5 juin 1928, à l'adresse de S. G. Mgr Jansoone, alors administrateur apostolique du diocèse (1).

Pour dissiper la première erreur, il suffit de lire, *dans son entier*, le texte du document. Ceux qui insinuent ou soutiennent que la décision romaine ne vaut plus grand'chose après la grève des banques ou les grèves d'Halluin, ont complètement passé sous silence la première partie du document. Celle-ci, entièrement composée de textes officiels extraits des lettres des quatre derniers Papes : Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI, ou des cardinaux, expose la doctrine catholique et la volonté de l'Eglise en ces termes :

1° L'Eglise reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale.

2° L'Eglise, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales.

3° L'Eglise exhorte à constituer de telles associations syndicales.

4° L'Eglise veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne.

5° L'Eglise veut que les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, et, dans ce but, elle suggère l'institution de Commissions mixtes comme un moyen d'union entre elles.

6° L'Eglise veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.

7° L'Eglise recommande l'union de tous les catholiques, pour un travail commun, dans les liens de la charité chrétienne.

Voilà le programme doctrinal tracé à tous les catholiques, pour l'établissement de l'ordre social chrétien. Il n'est à la merci d'aucune grève ni d'aucun incident récent ou à venir. Il garde toute sa valeur indépendamment d'eux. On n'a donc pas le droit d'y opposer une fin de non-recevoir.

Soit, dira-t-on, mais, les principes mis à part, il

---

(1) Cette accusation a été notamment formulée en ces termes par le *Télégramme du Nord* (31. 8. 29) à la suite d'un résumé du document de la S. C. du Concile :

« Le document dont nous venons de donner les grandes lignes se suffit à lui-même. Nous pourrions nous passer d'en tirer une conclusion qui n'y ajouterait pas grand'-chose.

» Un mot pourtant. Avaient-ils bien entendu l'appel émouvant de la Sacrée Congrégation, ceux qui, un an après le jugement, en donnèrent une traduction si infidèle, oubliant au surplus que des faits nouveaux s'étaient produits depuis lors ? Et la grève d'Halluin nous semble un fait nouveau d'importance. Qui donc, au surplus, a fait croire que le jugement est tout récent — 5 juin 1929 a-t-on imprimé, alors qu'il est du 5 juin 1928 ? — Qui a fait croire qu'il avait été envoyé à Mgr Liénart, alors qu'il avait été remis à Mgr Jansoone, administrateur du diocèse de Lille, en octobre 1928 ? Dans tous les pays du monde, on appelle ça un faux.

« Si les grands journaux catholiques qui ont publié le document n'ont pas voulu tromper, qui les a trompés ? La question mérite d'être posée. »

reste que si la S. C. du Concile avait porté son jugement pratique après la grève des banques et celles d'Halluin, il eût été différent. Nous allons montrer le contraire.

Comment la S. C. du Concile a-t-elle procédé dans cette affaire ? Saisie, dès le 26 août 1924, d'une requête contre les syndicats chrétiens de notre région, elle a soigneusement examiné la question pendant près de quatre ans. Son examen a porté sans doute sur les faits antérieurs présentés par l'accusation, mais aussi sur ceux qui surgissaient au cours même de l'enquête et qu'elle pouvait observer sur le vif. La grève des banques, qui eut lieu en 1925, est évidemment de ce nombre, car elle était finie depuis longtemps quand fut rédigée la sentence, le 5 juin 1928. A cette époque, l'avant-dernière grève d'Halluin venait aussi de se terminer depuis quelques jours, mais elle avait duré plusieurs mois, et Rome n'eût pas justifié les syndicats libres des reproches formulés contre eux si elle eût estimé que juste à ce moment leur attitude dans ce conflit eût été condamnable. Au contraire, ayant formulé son jugement décisif, elle l'adressa à Mgr Jansoone, alors administrateur apostolique du diocèse de Lille, avec mission de le communiquer aux intéressés. Le mandat fut rempli.

Mais la S. Congrégation n'avait pas dit son dernier mot. Elle avait demandé à être mise au courant des résultats de son intervention et elle continuait à suivre attentivement les événements. Or, depuis septembre 1928, une nouvelle grève avait éclaté à Halluin. Elle attendit la fin du douloureux conflit et, jugeant plus opportun que jamais d'attirer l'attention des patrons et ouvriers catholiques sur les recommandations qu'elle avait adressées aux uns et aux autres, et de les exhorter à travailler à la paix et à la constitution d'un ordre social chrétien, elle décida de faire dans les *Actes officiels du Saint-Siège* la publication du document. Celui-ci donc, non seulement dans ses principes, mais dans leur application, reste d'une parfaite actualité.

On voit maintenant ce qu'il faut penser de la seconde erreur que nous avons dénoncée.

Maîtresse de son texte, la S. C. du Concile pouvait, si bon lui semblait, s'en servir deux fois. Elle pouvait, sans aucune déloyauté, l'adresser successivement à deux personnes différentes, qui, dans l'espèce, d'ailleurs, n'étaient l'une et l'autre que l'Ordinaire du diocèse. Pour lui conserver un sens d'actualité, elle pouvait dater sa première instance, et dater aussi la seconde. Il n'y a point là de faux. Il est injuste de supposer qu'en datant sa deuxième instance elle ait voulu tromper et faire passer pour nouvelle une décision qu'elle-même avait livrée depuis un an. Il est juste de reconnaître qu'elle a seulement voulu, par là, manifester qu'elle était toujours actuelle : c'était son droit.

Une fois de plus l'Eglise nous convie, Nos très chers Frères, à une grande et féconde entreprise. Elle n'a pas de vues dominatrices et ne prétend pas régir souverainement l'ordre économique, qui n'est pas son domaine propre. Mais elle ne peut renoncer non plus à y exercer son influence moralisatrice. Elle veut pénétrer de son esprit et de sa doctrine les institutions sociales existantes et favoriser l'essor de celles qui sont légitimes et chrétiennes. Elle a son programme ; et elle demande à tous ses fils d'avoir assez de confiance en elle pour ne point douter qu'en assurant mieux le salut des âmes il ne soit aussi le plus capable d'établir, dans la profession, ces rapports de justice et de charité qui sont les vraies bases de la paix sociale. L'entreprise n'est pas au-dessus des forces et de la bonne volonté des patrons et des ouvriers catholiques de Notre cher diocèse. Avec l'aide de Dieu Nous la mènerons au succès.

Le 8 septembre 1929, en la fête de la Nativité de la Sainte Vierge.

† Achille,
évêque de Lille.

Communiqué de Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes.

Du *Bulletin religieux de Tarbes et Lourdes* (6. 9. 29), sous le titre « L'Eglise et l'action syndicale. Lettre de la S. Congrégation du Concile à S. G. Mgr Liénart, évêque de Lille » :

La doctrine de cette importante consultation, « charte du syndicalisme chrétien », n'est point nouvelle : Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI, auxquels elle se réfère, l'ont expressément professée.

Que contient donc de très spécial le document romain, le voici : il rend, au nom de l'autorité suprême, un *jugement* au sujet du conflit qui s'est élevé entre le Consortium des patrons de la région Roubaix-Tourcoing et les syndicats chrétiens de la même région.

Ce jugement, en louant sans réserve les « magnifiques œuvres de bienfaisance patronale » créées par les industriels du Consortium, lave les syndicats chrétiens des allégations, les unes « exagérées », les autres « entièrement dépourvues de fondement et injustes », dont, sous prétexte d' « esprit marxiste » et de « socialisme d'Etat », plusieurs les affligeaient.

Il consacre aussi, disons-le nettement, l'action syndicale telle que la conçoit et pratique Mgr l'évêque de Lille, aidé par des prêtres « missionnaires du travail », instruits de la question et animés du plus pur esprit catholique.

La lettre de la S. Congrégation du Concile mérite d'être lue par tous, patrons et ouvriers, prêtres et laïques, avec une application souveraine.

Et voici comment S. G. Mgr Liénart lui-même la présente, dans « l'esprit de paix » qui en a inspiré les termes, à ses diocésains :

« Ce serait dénaturer ce document que de s'en faire une arme contre qui que ce soit, tandis qu'il vise à proposer les bases d'une entente. Au lieu donc que chacun des partis n'arrête de préférence son attention sur ce qui est dit de l'autre, que chacun reçoive humblement pour lui-même les conseils qui lui sont adressés et s'efforce loyalement de les mettre en pratique. L'apaisement est à ce prix. »

Communiqué de la « Semaine religieuse de Belley ».

De la *Semaine religieuse de Belley* (19. 9. 29), dans sa partie officielle sous le titre « Une charte officielle du syndicalisme chrétien » :

Le Saint-Siège, par l'organe de la S. C. du Concile, vient de promulguer une vraie charte du syndicalisme chrétien.

L'important document, qui marquera une étape de la sociologie catholique, est publié par les *Acta Apostolicae Sedis*. Il se présente sous la forme d'une lettre à S. G. Mgr Liénart, évêque de Lille.

L'occasion en a été donnée par un recours contentieux de M. Eugène Mathon et des industriels de Roubaix et Tourcoing, au sujet d'un conflit entre le Consortium patronal et les syndicats ouvriers chrétiens.

Après une série de propositions, résumé précis des encycliques pontificales, codifiant la doctrine catholique sur le syndicalisme, où sont affirmés non seulement le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales (soit séparées, soit mixtes), mais même la nécessité de pareilles associations, régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne, il est déclaré dans le document, pour ce qui est des syndicats ouvriers, qu'on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des syndicats à eux, distincts des syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés.

De plus, la constitution de tels syndicats distincts n'est pas incompatible avec la paix sociale, et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, alors qu'apparaît évident le besoin de promouvoir et de favoriser à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste des syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels sans dommage pour leurs intérêts spirituels.

En ce qui concerne la constitution de cartels intersyndicaux entre syndicats chrétiens et syndicats neutres, ou même socialistes, qu'on se rappelle que ce n'est permis qu'à titre exceptionnel et temporaire, dans certains cas particuliers, pour une cause juste, en prenant toutes les précautions nécessaires.

En résumé, la Sacrée Congrégation se déclare favorable à la constitution de ces syndicats ouvriers, vraiment catholiques d'esprit et d'action, et fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité.

Passant à ce qui concerne directement le Consortium patronal, la Sacrée Congrégation félicite ses membres de l'organisation des magnifiques œuvres de bienfaisance et surtout de l'Œuvre des allocations familiales.

Cependant, s'adressant à des catholiques, elle invite à considérer que dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et la paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des solidarités professionnelles et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine, mais que pour atteindre ce but supérieur, il faut l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne.

(A suivre.)

GLANES D'HISTOIRE

I — Un Pape missionnaire : Paul V

Dans le *Bulletin des Missions* (mars-avril 1929), le Dr H. C. E. Zacharias, à propos du douzième volume de l'*Histoire des Papes* de Pastor, écrit :

Mais c'est précisément du point de vue des missions que nous tenons à signaler ce volume 12, qui traite du pontificat de Paul V. Car ce Pape n'a pas seulement régné pendant une époque de première importance pour les missions (1605-1621), mais l'auteur de l'*Histoire des Papes* consacre un chapitre entier de ce volume à l'expansion du christianisme sous Paul V dans les pays de mission. En quelques grandes lignes d'une véritable maîtrise, il esquisse l'histoire entière de ce vaste mouvement, qu'il envisage du point de vue auquel le Saint-Siège le considérait. Le monde entier se déroule devant nos yeux ; nous entrons dans la sollicitude romaine pour les anciennes Eglises d'Orient et pour les Eglises naissantes des deux Indes, pour celles d'Extrême-Orient et d'Afrique ; et tout ce « film » émouvant est considéré *sub specie Romae Æternae...*

Quelle époque grandiose que celle d'alors ! Au Japon, le christianisme était tellement répandu qu'à Nagasaki il n'y avait pas moins de cinq églises paroissiales desservies par des prêtres japonais : l'Eglise du Japon comptait un million de catholiques au moment où commence la grande persécution de 1614.

En Chine, il y avait un Matteo Ricci, qui, comme ses trente confrères Jésuites qui s'y trouvaient avec lui, était *tenui già come naturali del paese.* Par bref de 1615, ils obtenaient du pape Paul V la permission d'utiliser la langue mandarine, au lieu du latin, pour l'Ecriture Sainte, le bréviaire et la sainte Messe — privilège auquel « on ne donna pas suite en Chine pour des raisons qui n'ont pas encore été bien éclaircies »... A la mort du P. Ricci, on comptait déjà 150 000 chrétiens répartis dans neuf provinces et dont un grand nombre appartenaient à l'élite de la population.

Aux Indes, nous trouvons la grande personnalité de Nobili, qui « devient un Indien pour les Indiens, commence par des vérités mathématiques et philosophiques pour arriver à celles de la religion ; il présente celles-ci comme le développement logique de la spéculation indienne et il ne rejette aucune habitude indienne, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à l'essence même du christianisme ». — C'est sous Paul V que Nobili est accusé d'hérésie par les nationalistes portugais, qui, comme le disait l'archevêque Roz de Cranzanore, ne supportaient pas l'affront d'être traités par Nobili devant les yeux des Indiens de Madoure comme des parias ! Cette question ne fut pas solutionnée pendant le pontificat de Paul V ; mais, dans une autre affaire, ce Pape se prononçait contre les Portugais, en affranchissant les Romo-syriens de Malabar de la métropole de Goa. Au Nord de l'Inde, les missions dans l'Empire des Mongols étaient, elles aussi, pleines de promesses.

De même en Perse, où le Shah favorisait les Carmes et envoyait des ambassades à Rome. Chose digne de remarque : un de ces ambassadeurs était un catholique anglais, qui ne pouvait pas entrer en Angleterre à cause de sa religion !

Un roi du Congo entretenait aussi une ambassade à Rome ; l'ambassadeur était un parent du roi ; on le nommait, à cause de sa couleur, Antoine Nigrita ; Paul V pressa les Carmes espagnols d'envoyer au Congo un plus grand nombre de missionnaires.

En Abyssinie, après un travail de vingt ans contre l'hérésie monophysite de l'Eglise éthiopienne, on enregistre la réception du roi lui-même dans l'Eglise catholique ; les autres Eglises schismatiques demandent aussi à Paul V de se réconcilier avec le Saint-Siège, à savoir, les Arméniens, les Chaldéens, les Coptes. Le Pape traite avec tous avec beaucoup de succès ; il encourage les Maronites et, en 1613, s'organise à Rome une fête polyglotte à Saint-Laurent-in-Lucina, au cours de laquelle des sermons sont donnés en différentes langues orientales.

Quant au Nouveau Monde, c'est un nouveau monde catholique qu'on y voit surgir. A l'époque de Paul V, on y compte déjà dix millions de catholiques nouveaux. Hélas ! là-bas, le vrai problème n'était pas de savoir comment évangéliser, mais comment protéger les nouveaux catholiques contre la rapacité et la cruauté des anciens catholiques. Au Paraguay, les Jésuites commencent, en 1607, une nouvelle œuvre ; ils essayent de fermer entièrement

leur territoire pour le protéger du funeste contact avec les Européens. La même année, Pierre Claver inaugure son ministère émouvant pour les esclaves nègres, ce flot sombre qu'une organisation infâme, constituée ou protégée par les Gouvernements européens, déverse pendant des siècles d'Afrique en Amérique. Et, dans le Nord, les missionnaires se dépensent tant et plus au service des Peaux-Rouges ; hélas ! bientôt, les protestants anglo-saxons vont venir annihiler toute leur action afin d'y substituer leur propre avance « civilisatrice ».

Ce dernier fait montre combien la tâche du Père commun des fidèles se compliqua par le schisme protestant. Paul V s'occupait très vivement des scandales qui se produisaient en Amérique parmi le clergé même et, comme le remarque Pastor, le décret pontifical « défendant aux prêtres de l'Inde occidentale de s'engager dans le commerce révèle de graves défauts ». Mais lorsque les protestants se jetèrent sur les colonies des princes catholiques en y gâchant tout le gain missionnaire obtenu par le pénible labeur de bien des années — ainsi firent les calvinistes hollandais au Japon, et ils le tentèrent aux Indes, — la Papauté se trouva de plus en plus gênée. Comment arrêter les abus d'un colonialisme déchaîné par des pays qui étaient encore catholiques et qu'on ne pouvait brusquer de crainte de les perdre eux-mêmes pour l'Eglise ? Comment pallier au danger de voir ces colonies passer sous un Gouvernement totalement soustrait aux directives romaines et hostiles à la Papauté ? Tout cela ne se révélait pas encore sous Paul V, qu'on appelle avec beaucoup de justice un « Pape missionnaire », mais cela s'y préparait déjà. Ce n'est qu'avec une pénible angoisse qu'un catholique d'aujourd'hui peut contempler l'état brillant des missions catholiques à l'époque de Paul V et les comparer avec l'état actuel de la religion catholique dans ces mêmes pays. Car il faut bien se rendre à l'évidence et constater que le *catholicisme de ces peuples a reculé au fur et à mesure que l'impérialisme des nations européennes (soi-disant chrétiennes !)* a avancé. On dirait qu'il existe une relation presque mathématique entre l'impérialisme égoïste et le catholicisme libérateur, et qu'ils sont en progression inverse l'un vis-à-vis de l'autre ! La vieille lutte du moyen âge entre le Pape et l'empereur n'existe plus ; mais, hélas ! l'impérialisme n'a pas disparu avec l'empereur. Au contraire, il est beaucoup plus scientifique ; et, oserais-je le dire, il est devenu plus diabolique que jamais.

Mais maintenant encore, autant et plus que jamais, c'est le Pape, le Père de *toutes* les nations, qui reste le seul rempart contre cet assaut...

II — Une liquidation du Kulturkampf dans le Jura bernois

De la *Semaine catholique de la Suisse française* (11. 4. 28) :

Le 4 février dernier, s'est effectuée, chez nos amis du Jura bernois, une liquidation du Kulturkampf : ce jour-là, le Conseil d'administration de la « Caisse ecclésiastique » a décidé de confier à Mgr l'évêque du diocèse la liquidation de cette Caisse. Qu'était cette Caisse de secours ecclésiastique ? Mgr Folletête l'a exposé dans le *Pays*. Au plus fort du Kulturkampf, en 1874, une loi bernoise supprima 34 paroisses catholiques, donc à peu près la moitié des paroisses existantes. En 1879, grâce à la majorité des électeurs catholiques romains dans les 42 paroisses restées officiellement reconnues, le clergé fidèle à Rome put y rentrer et y reprendre les églises, cures et bénéfices usurpés pendant un certain temps au profit des intrus ou prêtres « vieux-catholiques ». Mais le catholicisme romain ne pouvait pas se résoudre à abandonner et à laisser orphelines les 34 paroisses arbitrairement supprimées. L'évêque y envoya des prêtres prêts à tous les sacrifices. Cependant, comment assurer leur entretien ? Le canton ne leur payait aucun traitement et retenait ainsi 40 000 francs, somme bien modeste quand on songe qu'elle était partagée entre 34 curés. D'autre part, l'évêque lui-même et les communes de la montagne jurassienne étaient trop pauvres pour remédier à cette situation. C'est alors que, par ordonnance de Mgr Lachat, les curés officiellement reconnus et rétribués furent tenus de verser à une caisse commune la part de leur traitement de 2 400 à 3 200 francs qui dépassait les deux précédentes catégories de traitements de 1 200 et 1 500 francs. Cette caisse de secours, servant à payer les 34 curés non reconnus, se trouvait sous la surveillance et l'administration des doyens. L'ordonnance épiscopale datait de 1880. En 1907, 23 autres paroisses catholiques romaines jouirent à nouveau de la reconnaissance officielle par l'Etat : des 34 anciennes paroisses supprimées durant le Kulturkampf, 15 restaient donc encore ignorées. On continua à rétribuer leurs curés grâce au système de la « Caisse ecclésiastique » : 65 curés contribuaient dès lors à alimenter celle-ci, mais leurs charges restaient lourdes par le fait qu'en rétablissant les 23 nouvelles paroisses l'Etat réduisait les traitements officiels à 2 000 et 2 400 francs. Une réorganisation s'ensuivit sous Mgr Stammler : les contributions annuelles des curés reconnus furent fixées à 200, 250 et 300 francs suivant le traitement de chacun ; les curés non reconnus pouvaient recevoir ainsi 1 400 francs par an, auxquels les paroisses avaient à ajouter un supplément de 600 francs. Dans les années suivantes, la situation se modifia encore par suite du renchérissement de la vie, comme aussi par suite de la reconnaissance successive de l'une ou l'autre paroisse par l'Etat. Enfin, le traitement d'un curé non reconnu arriva à la somme de 3 000 francs, tandis que la contribution annuelle à la Caisse de secours de la part des curés officiellement reconnus finit par tomber à un pourcentage moins onéreux. Et aujourd'hui ? Aujourd'hui, toutes les paroisses catholiques romaines du Jura bernois sont de nouveau reconnues par l'Etat : conséquence d'efforts longs et patients en faveur d'une réparation équitable et fruit des tendances apaisantes et conciliatrices émanant d'une meilleure entente et compréhension politique. Les hommes qui ont défait l'œuvre néfaste du Kulturkampf se trouvent dans les deux camps : du côté protestant, les conseillers Ritschard Burren, Durrenmatt ; de l'autre côté, les conseillers Simonin et Mouttet, représentants du Jura bernois. Leur bonne volonté et leur désir loyal d'un apaisement leur assurent la reconnaissance des catholiques jurassiens, qui n'oublient pas non plus les efforts courageux des vaillants lutteurs Folletête, Boinay, Daucourt, etc., lesquels, sans se lasser, réclamèrent justice et droit commun, jusqu'à ce qu'enfin leurs appels fussent entendus. Toutefois, les vrais héros de cette période historique douloureuse et de cette magnifique solidarité furent ces curés jurassiens qui, avec des traitements plus que modestes, partagèrent leur pain quotidien avec leurs confrères pendant plus d'un demi-siècle. Honneur à eux, les morts et les vivants : ils sont les grands promoteurs du succès final !

BIBLIOGRAPHIE

Index Generalis. Annuaire général des Universités, 1928-1929, publié sous la direction de R. de Montessus de Ballore. — Un vol. 19 × 12 cm. de 2280 pages. Editions Spes, Paris. 1929.

Dans la courte préface qu'il a écrite pour cette nouvelle édition, M. Paul Appell, membre de l'Institut, écrit : « C'est une œuvre de grande envergure. Sa disposition heureuse montre avec une clarté toute française le rang de chaque pays au point de vûe intellectuel : aucun subterfuge ne permet de croire que tel ou tel d'entre eux ait été avantagé et tel autre réduit à un niveau qui n'est pas le sien... Je souhaite à l'Index, à cet incomparable instrument de travail si complet à la fois et si manuel, tout le succès qu'il mérite, comme œuvre intelligente d'un savant français et comme symbole des rapports toujours plus étroits qui doivent exister, dans le plan intellectuel, entre les peuples du monde et qui prépareront de la manière la plus sûre l'avènement de la véritable Société des Nations. »

On ne saurait mieux dire la valeur et l'utilité de l'*Index Generalis*. Quant au contenu, le voici d'après l'introduction même placée au début de l'ouvrage :

« La première partie (environ 900 pages) concerne les Universités et Ecoles supérieures du monde entier : les cours professés et les noms des professeurs sont indiqués, avec tous détails utiles. La seconde partie se rapporte aux Observatoires, aux Bibliothèques, aux Instituts scientifiques, aux grandes Académies, aux Sociétés savantes des divers pays civilisés. Grâce à des *clefs*, les plus grands détails sont donnés dans le nombre minimum de pages.

» Les 6 500 notices de l'*Index Generalis* sont écrites dans les langues même des pays qu'elles concernent, sauf que les langues peu usuelles ont été remplacées par le français. Les chefs de service ont bien voulu accepter, unanimement, de mettre à jour chaque année les Notices les concernant : ils ont reconnu qu'il n'y avait pas d'autre moyen de mettre l'*Index Generalis* vraiment à jour, et de faire connaître, chacun , l'Institut scientifique qu'il dirige. »

Une liste d'échanges aide les savants à faire connaître leurs travaux : l'inscription est accordée gracieusement, sur demande adressée au directeur de l'*Index Generalis*.

Des tables très complètes dont la table alphabétique des 60 000 personnalités scientifiques et littéraires (65 000 références) citées dans le volume, terminent l'*Index Generalis*.

Mine très riche de renseignements, cet ouvrage est vraiment indispensable à tous ceux qui veulent se renseigner sur les organisations intellectuelles et savantes existant dans le monde entier.

C. B.

La Legislazione fascista 1922-1928 (I-VII). Camera dei deputati, Legislatura XXVII. — Deux volumes 27 × 19 cm. de 1828 pages. Sans indication de prix. Tipografia della Camera dei deputati, Ditta Carlo Colombo, Rome. 1929.

« Sous la direction du secrétaire général docteur Annibale Alberti, les bureaux des comptes rendus de la Chambre des députés et des Etudes législatives ont publié deux forts volumes de plus de 1 800 pages sous le titre *La législation fasciste*. Dans cet ouvrage, est exposée systématiquement toute l'œuvre législative accomplie par le Gouvernement fasciste, depuis la marche sur Rome jusqu'à la clôture de la XXVIIe législature.

» Les deux volumes sont précédés d'une lettre à Son Excellence le président de la Chambre des députés dans laquelle le secrétaire général expose les raisons qui l'ont déterminé à substituer au simple dictionnaire analytique du travail accompli — ce qui était l'habitude jusqu'ici à la fin de chaque législature — un travail plus développé et plus systématique et accompli par ordre chronologique non seulement en ce qui concerne la XXVIIe législature mais toute la législation du Gouvernement fasciste.

» Les deux volumes sont divisés en 14 parties : les 3 premières concernent respectivement l'organisation constitutionnelle, l'organisation administrative et l'organisation juridique de l'Etat. Dans celles qui suivent il est traité successivement de la politique extérieure, de la politique coloniale, de la politique intérieure, des forces armées, des finances, de la législation du travail et des corporations, de l'instruction publique, des beaux-arts et de l'activité culturelle, des travaux publics, de l'économie nationale et des communications. Le deuxième volume se termine par un Index analytique alphabétique des différentes matières. » — (Traduit de l'*Osservatore Romano*, 29. 6. 29).

L'instituteur des instituteurs : Saint Jean-Baptiste de La Salle, par Fernand Laudet. — Un vol. in-12 de 263 pages. Prix, 12 francs. Mame, Tours. 1929.

« Voilà un livre d'actualité, passionnant. Ce n'est pas sans surprise qu'on verra Jean-Baptiste de La Salle, ayant tous ses grades, devenir prêtre, officiant tous les jours (ce qui n'était pas d'usage alors), voulant que ses Frères de la Doctrine chrétienne ne soient pas prêtres pour se consacrer plus pleinement au service de l'enseignement. Le premier, il a réalisé les qualités que devait avoir l'enseignement populaire, qui, jusqu'alors, commençait par la lecture du latin et du grec. Par son programme, il établit la prépondérance du français et de l'enseignement religieux ainsi que des sciences pratiques. Il créera le premier institut normal et inondera la France de ses écoles gratuites, malgré la jalousie, les expulsions et persécutions des maîtres pédagogues et de certains membres du clergé. Sa vie surnaturelle seule le soutenait et aussi la conscience qu'il faisait l'œuvre voulue par Dieu. Et ses vertus surhumaines d'endurance et de persévérance, qui ont connu, hélas ! tant de calomnies, éclatèrent à sa mort. C'est par milliers que l'on comptait ses écoles, au moment où la politique de nos jours expulsa les Frères et en fit des missionnaires répandus partout dans le monde ; malheureusement, ceux-ci sont éprouvés encore par la difficulté du recrutement français.

» On doit à Jean-Baptiste de La Salle la forme moderne de l'enseignement populaire, les premiers essais d'enseignement professionnel et agricole, les premières écoles normales, et l'on se demande par quelle aberration on a pu appeler son Institut celui des « Frères ignorantins ». Nous ne saurions trop insister pour que ce livre soit très répandu et fasse rendre justice à celui qui est à l'origine de tout ce qui a été réalisé depuis ce grand modèle des instituteurs. — C. J. » (*Action sociale de la Femme*, juill.-août 1929, pp. 138-9.)

Un guide dans la vie. III. Pascal : Pensées choisies (Textes synoptiques du manuscrit et de l'édition de Port-Royal), par Fabius Henrion. — Un vol. in-16 de 304 pages. Prix, 18 francs. Mame, Tours. 1929.

« Ce troisième volume de la série « Un guide dans la vie » procède du même esprit que ses deux devanciers. Les mêmes procédés typographiques attirent l'attention du lecteur sur les passages principaux.

» En ce qui concerne les pensées choisies (sur l'homme, sur la religion, sur les miracles, pensées chrétiennes, pensées morales, pensées diverses), M. Fabius Henrion a eu l'heureuse idée de publier en regard du texte de Port-Royal, d'une lecture plus aisée pour les profanes, le texte du manuscrit de Pascal. Ainsi les plus exigeants seront satisfaits et pourront se livrer au travail de comparaison Les érudits ne manqueront pas de remarquer que le texte du manuscrit a été revu sur les originaux et que certaines erreurs des éditions courantes ont été corrigées. A ce recueil on a ajouté quelques pensées du manuscrit (chrétiennes, morales, philosophiques, politiques, littéraires, pensées diverses) non retenues par Port-Royal. On les cite d'après le texte du manuscrit. Signalons également *Le Mystère de Jésus* et quelques fragments des opuscules. L'ouvrage se clôt par des extraits de la *Vie de Pascal* écrite par sa sœur, Gilberte Périer.

» On le voit, M. Henrion ne présente au lecteur qu'un choix. Mais ce choix est très large et offre tout le Pascal achevé et utilisable, dans une belle édition à la fois critique et pratique. » (*Ami du Clergé*, 22. 8. 29, p. 560.)

STATISTIQUES OFFICIELLES

Mouvement de la population en France au cours de l'année 1928

et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers

Nous reproduisons ci-dessous, d'après le Journal Officiel *du 7 avril 1929 (annexe), le rapport au ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, sur le mouvement de la population en France en 1928* (1) :

Monsieur le Ministre,

La statistique du mouvement de la population en France, pendant l'année 1928, a été provisoirement établie, comme les années précédentes, par totalisation des bordereaux d'envoi des bulletins d'état civil.

Les résultats ainsi obtenus ne sont donc point définitifs ; mais le dépouillement complet des bulletins d'état civil n'y apportera vraisemblablement que de très légères modifications.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les résultats de 1928 à ceux des années antérieures jusqu'en 1920 ; on y a ajouté ceux de 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Les recensements de 1921 et 1926, les excédents de naissances relevés dans l'intervalle et la balance des mouvements migratoires entre la France et l'étranger ont permis d'estimer approximativement la population totale du pays au 30 juin de chacune des années intermédiaires.

D'une manière analogue, on a évalué le nombre des habitants au 30 juin de chacune des années 1927 et 1928, compte tenu des excédents des naissances sur les décès et de l'excédent d'immigration constaté du 7 mars 1926 au 30 juin 1928.

Ce sont les chiffres de population ainsi indiqués dans la deuxième colonne du tableau qui ont servi à calculer les proportions pour 10 000 habitants qui figurent dans les trois dernières colonnes.

ANNÉES	POPULATION évaluée au 30 juin (milliers d'habitants).	NOMBRE			PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS		
		des mariages.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.	des nouveaux mariés.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.
1928 (a)	41 020	339 014	745 315	675 110	165	182	165
1927 (a)	40 920	337 864	741 708	676 666	165	181	165
1926	40 850	345 415	767 475	712 751	169	188	174
1925	40 610	352 830	770 060	707 816	174	190	174
1924	40 310	355 401	753 519	678 942	176	187	169
1923	39 880	355 066	761 258	665 696	178	191	167
1922	39 420	384 585	759 702	687 651	195	193	175
1921	39 240	455 543	811 776	693 125	232	207	177
1920	39 000	622 724	833 518	671 057	319	214	172
1913	41 685	312 036	790 355	731 441	150	190	175

(a) Résultats provisoires.

Par rapport à 1927, on constate, en 1928, une légère augmentation du nombre des mariages et un accroissement de 3 600 unités dans le nombre des naissances. Comme le nombre des décès a baissé d'environ 1 500 unités, l'excédent des naissances sur les décès s'est accru de 65 000 en 1927 à plus de 70 000.

L'accroissement des naissances porte uniquement sur le premier trimestre ; pendant les neuf derniers mois de 1928, on a enregistré moins de nés vivants qu'au cours de la période correspondante de 1927.

L'amélioration de la mortalité provient également des trois premiers mois de 1928 (189 000 décès au lieu de 222 000 en 1927) ; mais cet heureux résultat a été contre-balancé en presque totalité par l'accroissement des décès dans le 3e trimestre de 1928, dû aux grandes chaleurs particulièrement meurtrières pour les enfants en bas âge.

La proportion des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants au milieu de l'année s'est élevée de 181 en 1927 à 182 en 1928 ; celle des nouveaux mariés et celle des décédés sont demeurées stationnaires : 165 pour 10 000 habitants.

Dans le tableau I annexé au présent rapport on trouvera les nombres de mariages, naissances, décès au total et décès d'enfants de moins d'un an enregistrés en 1928 dans chacun des 90 départements, ainsi que les proportions correspondantes calculées cette fois pour 10 000 habitants recensés le 7 mars 1926.

L'estimation de la population au 30 juin 1928, faite pour l'ensemble du pays, devient tout à fait

(1) Voir dans *D. C.*, t. 6, pp. 154-160, 183-192, le rapport sur le mouvement de la population pour 1920, avec, p. 183, la liste complète des références relatives aux statistiques, articles et études recueillis dans nos quatre revues d'avant-guerre ainsi que dans la *D. C.* ; — t. 8, col. 161-192, le rapport pour 1921 ; — t. 9, col. 1313-1344, le rapport pour 1922 ; — t. 12, col. 733-767, le rapport pour 1923 ; — t. 14, col. 417-448, le rapport pour 1924 ; — t. 16, col. 1247-1280, le rapport pour 1925 ; — t. 19, col. 99-128, le rapport pour 1926 ; — t. 20, col. 407-438, le rapport pour 1927 ; — t. 7, col. 493-612, le rapport sur le recensement du 6. 3. 21 ; — t. 17, col. 1319-1336, le rapport sur le recensement du 7. 3. 26.

impossible pour chacun des départements. Aux difficultés provenant des échanges de population avec l'étranger, s'ajoutent celles, beaucoup plus grandes, des migrations intérieures entre les divers départements, sur lesquelles on ne possède aucune donnée, même approximative, dans l'intervalle de deux dénombrements.

Les résultats par arrondissement (d'après la nouvelle division administrative du territoire) figurent dans le tableau II.

On analysera, avec quelques détails, les résultats départementaux en 1928, puis on rapprochera ceux de la France entière avec les données actuellement connues pour un certain nombre d'autres pays.

Balance des naissances et des décès.

En 1928, on a constaté un excédent de 70 205 naissances, soit 17 pour 10 000 habitants, au lieu de 65 042 (16 pour 10 000) en 1927 et de 52 768 (13 pour 10 000) en 1926 ; c'est le plus élevé depuis 1924, où il avait atteint 74 577 unités.

Dans 59 départements, on a constaté des excédents de naissances s'élevant à 86 534 et, dans les 31 autres, des excédents de décès formant un total de 16 329. En 1927, 51 départements avaient fourni un surplus de 89 859 naissances ; en 1926, 49 départements seulement avaient plus de naissances que de décès, le total atteignant 78 541.

Les départements où l'on a enregistré, l'an dernier, les excédents de naissances les plus élevés en valeur absolue sont : Pas-de-Calais, 12 240 ; Nord, 12 120 ; Moselle, 5 878 ; Finistère, 4 645 ; Bas-Rhin, 4 120 ; Seine-Inférieure, 3 921 ; Meurthe-et-Moselle, 3 640 ; Seine, 3 934 ; Haut-Rhin, 2 941 ; Morbihan, 2 820. Le classement, plus significatif, est quelque peu modifié, quand on rapporte les excédents à la population recensée : Pas-de-Calais, 104 pour 10 000 habitants ; Moselle, 93 ; Belfort, 68 ; Meurthe-et-Moselle, 66 ; Finistère, Nord, 62 ; Bas-Rhin, 61 ; Haut-Rhin, 59 ; Aisne, 56 ; Morbihan, 52. Pour cinq de ces départements, l'excédent relatif des naissances est en augmentation par rapport à 1927 ; il est stationnaire dans l'Aisne. Rangés à peu près dans le même ordre, ces départements fournissaient déjà les excédents relatifs les plus élevés pendant les années antérieures.

Parmi les 31 départements qui ont, en 1928, des excédents de décès, la valeur absolue de ces derniers a été la plus forte en : Gironde, 1 373; Haute-Garonne, 1 330 ; Lot, 1 063 ; Seine-et-Oise, 938 ; Yonne, 925 ; Gers, 897 ; Nièvre, 885 ; Allier, 833 ; Puy-de-Dôme, 798 ; Cher, 729. Rapportés au nombre des habitants, les excédents de décès atteignent les valeurs relatives les plus élevées dans les départements ci-après : Lot, 62 pour 10 000 habitants ; Gers, 46 ; Ariège, 35 ; Nièvre, 34; Haute-Garonne, Yonne, 31; Cher, Basses-Alpes, 25; Lot-et-Garonne, 23; Allier, 22. Les Basses-Alpes ne figuraient pas en 1928 parmi les dix départements ayant les plus forts excédents de décès; par contre, Vaucluse et Tarn-et-Garonne s'y trouvaient. Dans tous ces départements, le Lot excepté, les excédents de décès sont en diminution en 1928 par rapport à l'année précédente.

Dans l'ensemble, la répartition par région des excédents de naissances ou de décès n'a pas subi de changements importants par rapport aux années immédiatement antérieures à 1928 ; les départements où la natalité l'emporte fortement sur la mortalité sont toujours ceux du Nord et du Nord-Est ; les plus forts excédents de décès sont constatés surtout dans la vallée de la Garonne et la bordure Nord du Massif central.

Mariages.

Le nombre des mariages célébrés en France a régulièrement diminué de 622 724 en 1920 à 337 864 en 1927, avec un palier aux environs de 355 000 en 1923 et 1924. En 1928, il s'élève à 339 014, en augmentation de 1 150 unités sur l'année précédente. La nuptialité se maintient donc encore à un niveau de beaucoup supérieur à celui de l'avant-guerre. En 1913, dans les 90 départements du territoire actuel, on n'avait enregistré que 312 036 mariages.

L'accroissement de la nuptialité, en 1928, provient uniquement des 2e et 3e trimestres, pour lesquels on a enregistré respectivement 5 200 et 1 338 mariages de plus qu'au cours des périodes correspondantes de 1927. Au contraire, dans les 1er et 4e trimestres, on a célébré respectivement 1 577 et 3 811 mariages de moins que l'année précédente.

L'augmentation de la nuptialité n'a pas été générale sur tout le territoire, il y a baisse dans 34 départements appartenant à toutes les régions, mais le plus souvent la diminution a été faible.

Les départements qui fournissent les proportions les plus fortes de nouveaux époux pour 10 000 habitants sont : Seine, 218 ; Nord, 195 ; Pas-de-Calais, 193 ; Haut-Rhin, 183 ; Seine-Inférieure, 178 ; Belfort, 176 ; Ille-et-Vilaine, 173 ; Meurthe-et-Moselle, 172 ; Finistère, Bas-Rhin, Somme, 170. Pour six d'entre eux, la proportion a augmenté de 1927 à 1928 (Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Belfort, Meurthe-et-Moselle, Finistère, Somme). Tous, d'ailleurs, donnaient déjà, les années précédentes, des nombres relatifs élevés de nouveaux époux. La nuptialité est donc, en général, la plus élevée dans la région parisienne et dans les départements industriels du Nord et de l'Est, où les éléments jeunes sont proportionnellement plus nombreux que dans les autres parties du territoire. Elle est forte également dans deux départements bretons : Finistère et Morbihan.

Au contraire, elle est faible dans les départements montagneux ainsi que dans les zones de dépopulation bien connues des vallées de la Garonne et du Bas-Rhône : Corse, 109 pour 10 000 habitants ; Lot, 123 ; Gers, 130 ; Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Savoie, 135 ; Puy-de-Dôme, 136 ; Hautes-Alpes, 137 ; Hérault, 138 ; Nièvre, 139 ; Savoie, Gard, 140. Ce sont les départements où sévit l'émigration et où les éléments âgés sont relativement plus nombreux. Dans le Gers et le Lot, le nombre relatif des nouveaux époux est plus faible en 1928 qu'en 1927.

Divorces.

Après le maximum de 32 472 atteint en 1921, le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil a diminué, rapidement d'abord, plus lentement ensuite, jusqu'à 18 487 seulement en 1927. En 1928, il s'est relevé à 18 822, en augmentation de 335. Mais cet accroissement ne s'est pas étendu à l'ensemble du territoire. Dans 31 départements, le nombre des divorces a diminué, les plus fortes diminutions relatives étant constatées dans les départements ci-après, rangés suivant leur ordre alphabétique : Hautes-Alpes, Belfort, Cantal, Charente, Creuse, Landes, Loiret, Haute-Saône, Seine.

Pour 100 000 habitants, la proportion des nouveaux divorcés s'est relevée à 92 en 1928, contre 90 en 1927, 98 en 1926, 166 (maximum) en 1921 et 77 seulement en 1913.

Ce sont toujours les départements industriels de la région parisienne, du Nord, du Nord-Est et de la Normandie, ainsi que les régions de Lyon et de Marseille, qui fournissent les plus fortes proportions

de nouveaux divorcés par rapport à la population. En 1928, ils se classent comme suit : Seine, 212 pour 10 000 habitants ; Seine-Inférieure, 162 ; Vaucluse, 145 ; Rhône, 137 ; Bouches-du-Rhône, 133 ; Oise, 134 ; Seine-et-Marne, 127 ; Belfort, 126 ; Somme, 122 ; Marne, 115 ; Seine-et-Oise, Var, 112. Pour la plupart d'entre eux (Seine, Belfort, Somme exceptés), la proportion a augmenté de 1927 à 1928.

Sauf dans les Hautes-Alpes, le Finistère et les Landes, elle s'est également accrue dans les départements où le nombre relatif des nouveaux divorcés est le plus faible. Ce sont : Lozère, 15 pour 10 000 habitants ; Côtes-du-Nord, Morbihan, Hautes-Alpes, 25 ; Landes, Finistère, 27 ; Ardèche, 28 ; Vendée, 29 ; Basses-Pyrénées, 32 ; Lot, 33.

Enfants déclarés vivants.

Le nombre des enfants déclarés vivants a augmenté de 3 607, s'élevant de 741 708 en 1927 à 745 315 en 1928. La proportion pour 10 000 habitants a crû de 181 à 182.

L'augmentation provient exclusivement du premier trimestre, qui a fourni, en 1928, un nombre d'enfants déclarés vivants supérieur de 7 654 à celui de 1927 Dans les trois autres trimestres de 1928, les nombres d'enfants déclarés vivants enregistrés ont été inférieurs respectivement de 184, 494 et 3 369 à ceux des périodes correspondantes de 1927.

L'accroissement de la natalité s'est produit dans les deux tiers des départements : exactement 58 sur 90. De plus, dans les Pyrénées-Orientales, les déclarations d'enfants ont été aussi nombreuses en 1928 qu'en 1927. Ces 58 départements sont répartis dans toutes les régions ; ils comprennent une bonne partie de ceux où la natalité paraît le plus faible.

Ce sont à peu près les mêmes qu'en 1927 qui fournissent, en 1928, les plus fortes proportions d'enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants : Pas-de-Calais, 246 pour 10 000 habitants ; Meurthe-et-Moselle, 234 ; Moselle, 233 ; Morbihan, 231 ; Calvados, 225 ; Manche, 223 ; Mayenne, 221 ; Côtes-du-Nord, 219 ; Seine-Inférieure, 218 ; Aisne, 214 ; Finistère, Ille-et-Vilaine, 214. La proportion a diminué dans quatre d'entre eux : Pas-de-Calais, Moselle, Côtes-du-Nord, Aisne ; elle a augmenté dans les autres.

Si les départements à forte natalité se rencontrent principalement dans le Nord, le Nord-Est, la Normandie, la Bretagne et la Vendée, ceux à faible natalité sont situés, en 1928 comme en 1927, dans le sud de la France. Ce sont : Ariège, 140 enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants ; Corse, 143 ; Pyrénées-Orientales, 144 ; Creuse, Gers, Nièvre, 145 ; Allier, Lot, 146 ; Cher, 149 ; Hérault, 150. Parmi eux, la natalité n'a diminué que dans la Creuse et la Nièvre. Elle a augmenté, de 1927 à 1928, dans les huit autres départements.

Mort-nés.

Les variations du nombre des mort-nés sont parallèles à celles des naissances d'enfants vivants. De 1926 à 1927, le nombre des mort-nés avait baissé de 30 627 à 28 984. Il s'est légèrement relevé à 29 174 en 1928, soit 37,7 mort-nés pour 1 000 nouveau-nés (enfants déclarés vivants et mort-nés réunis). Cette proportion est légèrement plus élevée que celle de 1927 : 37,6 pour 1 000 ; mais elle est la plus faible de toutes celles qui ont été calculées depuis 1920 : 45 pour 1 000.

Le rapport des mort-nés au total des nouveau-nés varie presque du simple au triple, suivant les départements. Il s'échelonne de 20 p. 1 000 en Corse à 56 p. 1 000 dans les Alpes-Maritimes. Les départements qui fournissent la plus forte mortinatalité se rencontrent dans les régions industrielles, la partie Sud-Est du territoire et parmi les départements renfermant de grandes villes : Alpes-Maritimes, 56 mort-nés pour 1 000 nouveau-nés ; Vaucluse, 52 ; Seine, 50 ; Belfort, 47 ; Lot, 46 ; Bouches-du-Rhône, Morbihan, 44 ; Pas-de-Calais, 43 ; Indre, Indre-et-Loire, Loire, Var, 42. Les départements à faible mortinatalité sont situés principalement dans le Centre et l'Ouest de la France : Corse, 20 mort-nés pour 1 000 nouveau-nés ; Creuse, 23 ; Landes, 25 ; Côte-d'Or, 26 ; Basses-Pyrénées, Vendée, 27 ; Corrèze, Maine-et-Loire, 28 ; Basses-Alpes, Cher, Vienne, 29.

Les départements à forte ou faible mortinatalité demeurent à peu près les mêmes que dans les années précédentes. Pour la plupart d'entre eux (Vaucluse et Lot exceptés), la proportion de 1928 est toutefois un peu plus faible que celle de 1927.

Les nombres de mort-nés ne sont d'ailleurs pas très comparables d'un département à l'autre. Dans de grandes villes, à Paris notamment, ils comprennent en effet un certain nombre d'embryons de moins de six mois, tandis que ces derniers ne sont pas comptés dans la plupart des autres communes.

Dans le dépouillement détaillé des bulletins, on ne tient compte depuis 1920 que des bulletins de mort-nés, pour lesquels la durée de gestation dépasse six mois. Les résultats obtenus pour les années 1920 à 1926 permettent d'estimer que le nombre définitif des mort-nés, ayant au moins six mois de gestation, est ainsi réduit d'environ 2 500 à 3 000 par rapport au nombre total des bulletins transmis. La mortinatalité de quelques départements, la Seine par exemple, subit de ce fait une certaine diminution.

Décès.

Le nombre des décès de tous âges (mort-nés non compris) s'est abaissé en 1928 à 675 110, soit 1 556 de moins qu'en 1927, année de faible mortalité. Ce nombre est inférieur à celui de 1913 et à ceux des années 1920 à 1926, sauf 1923, où il s'était abaissé à 665 696 seulement.

Pour 10 000 habitants, la proportion des décès a été de 165 en 1928, de même qu'en 1927. C'est le taux minimum constaté en France jusqu'à ce jour. En 1923 (minimum de la période 1920-1926) la proportion avait été de 167 p. 10 000. Elle s'élevait à 175 en 1913.

L'amélioration de la mortalité en 1928 provient uniquement des résultats favorables du premier trimestre : 32 331 décès de moins que dans la période correspondante de 1927. Au contraire, les trois autres trimestres de 1928 ont fourni respectivement 10 214, 19 351 et 1 210 décès de plus que les mêmes trimestres de l'année précédente.

Les fortes chaleurs de l'été ont rendu particulièrement meurtrier le troisième trimestre de 1928. Elles ont amené une recrudescence de la mortalité infantile : celle-ci a été, pendant l'été de 1928, plus élevée de 50 p. 100 qu'en 1927, comme on le verra ci-après.

Le nombre des décès s'est accru dans 34 départements, situés pour la plupart dans la partie Nord-Ouest de la France, comprise entre l'Atlantique, la Manche et une ligne brisée joignant Bordeaux à Auxerre et Amiens, région de climat habituellement tempéré où l'été chaud et prolongé de 1928 a défavorablement influencé l'état sanitaire.

De même que dans les années antérieures, les départements où la proportion des décès pour 10 000 habitants est faible sont répartis dans toute la France : Corse, 130 décès pour 10 000 habitants ; Belfort, 132 ;

Haut-Rhin, 136 ; Bas-Rhin, 140 ; Moselle, 140 ; Nord, 141 ; Pas-de-Calais, 142 ; Pyrénées-Orientales, 147 ; Finistère, 152. Dans six d'entre eux (Belfort, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Finistère), la mortalité a diminué de 1927 à 1928.

Parmi les départements où le rapport des décès à la population totale atteint les valeurs les plus fortes, ceux de Normandie, de la vallée de la Garonne et du Rhône inférieur se placent au premier rang : Lot, 208 décès pour 10 000 habitants ; Calvados, 203 ; Orne, 200 ; Ille-et-Vilaine, 198 ; Yonne, 193 ; Gers, 191 ; Tarn-et-Garonne, 189 ; Vaucluse, 186 ; Haute-Garonne, 186 ; Eure, Eure-et-Loir, 185. La proportion des décès s'est élevée de 1927 à 1928 dans les quatre premiers et les deux derniers de ces départements. Elle a diminué dans les cinq autres.

Ces indications ne donnent qu'une idée imparfaite du classement des départements d'après leur mortalité, en raison des différences très sensibles dans la répartition par âge de leur population. Les grandes villes, les régions industrielles renferment relativement plus d'adultes et moins de vieillards que les campagnes. Par suite, certains départements peuvent avoir des taux de mortalité générale plus faibles que d'autres quoiqu'ils aient, à chaque âge, des taux de mortalité plus élevés.

Pour classer plus exactement les départements français suivant l'importance de leur mortalité, il faut un calcul plus rigoureux, mais plus compliqué, tenant compte de la composition de la population suivant l'âge. Il suffit de faire le calcul par groupes d'âge de cinq ans. On détermine, d'abord, dans chaque département, les taux de mortalité pour chaque sexe et pour chaque groupe d'âge ; puis on applique ces taux à une population type. On obtient ainsi des taux rectifiés de mortalité générale comparables pour les 90 départements, ne dépendant que des taux de mortalité à chaque âge et éliminant l'influence de la répartition par âge des habitants, variable suivant les départements.

Les taux rectifiés de mortalité générale par département, en 1928, ne pourront être établis qu'après le dépouillement détaillé des bulletins de décès de 1928 et la publication du classement par âge des habitants recensés en 1926. On signalera seulement ici que le calcul relatif aux années 1920 à 1922 sur la base de la population recensée en 1921 a été inséré dans le tome IV de la *Statistique du mouvement de la population*. Le classement des départements français d'après leur taux de mortalité diffère considérablement suivant qu'on prend le taux brut ou le taux rectifié de mortalité générale. Renvoyant à ce volume pour le classement complet des 90 départements, on se bornera à rappeler ici que le taux rectifié pour la France entière s'abaisse à 149 p. 10 000 au lieu de 175 p. 10 000, taux brut.

Les dix départements fournissant les taux rectifiés de mortalité les plus élevés en 1920-22 sont : Ille-et-Vilaine, 194 p. 10 000 habitants ; Bouches-du-Rhône, 183 ; Seine-Inférieure, 182 ; Côtes-du-Nord, 178 ; Calvados, Manche, 175 ; Mayenne, 172 ; Morbihan, Seine, 169 ; Basses-Alpes et Haute-Savoie, 164.

Les départements où le taux rectifié de mortalité générale est le plus faible en 1920-1922 sont : Creuse, 117 p. 10 000 habitants ; Landes, 118 ; Indre, 119 ; Vienne, 120 ; Cher, 125 ; Deux-Sèvres, 126 ; Allier, 127 ; Gers, Côte-d'Or, 128 ; Ardennes, 129.

La Bretagne, la Normandie, le Maine, la région parisienne et la région alpestre sont donc les parties du territoire où la mortalité est la plus forte. Dans le Centre, l'Ouest, le Bourbonnais-Nivernais et certains départements du Sud-Ouest, la mortalité générale est la plus faible, compte tenu de la répartition suivant l'âge des habitants recensés. La mortalité et la composition de la population par âge ne variant que très légèrement dans un même département dans l'espace de cinq années, les régions françaises à faible ou à forte mortalité doivent être à peu près les mêmes actuellement que vers 1920-1922.

Mortalité infantile.

La mortalité totale aurait davantage diminué en France de 1927 à 1928 si le nombre des enfants décédés avant d'avoir atteint leur premier anniversaire de naissance n'y avait augmenté de 6 283, passant de 61 817 à 68 100. Cet accroissement s'est produit dans les neuf derniers mois de l'année, principalement dans le troisième trimestre : dans celui-ci on a compté pour les enfants âgés de moins d'un an 7 288 décès de plus en 1928 qu'en 1927, soit une augmentation de 51 p. 100. Les différences de température des deux derniers étés expliquent cette importante variation : été de 1928 long et chaud, été de 1927 court et frais.

Les deuxième et quatrième trimestres de 1928 ont fourni respectivement des nombres de décès d'enfants en bas âge supérieurs de 651 et 958 à ceux de l'année précédente. Au contraire, dans le premier trimestre de 1928, on a enregistré en moins 2 614 décès d'enfants n'ayant pas atteint leur anniversaire de naissance, par rapport à la période correspondante de 1927.

Malgré l'accroissement important de la mortalité infantile constatée sur l'ensemble du territoire, le nombre des décès d'enfants âgés de moins d'un an a diminué de 1927 à 1928 dans 21 départements. Ils sont, en presque totalité, situés sur les bords de la mer Méditerranée, dans la basse vallée du Rhône, sur la bordure Nord du Massif central et dans les Vosges. Dans tous les autres départements français, la mortalité infantile s'est accrue de 1927 à 1928, principalement dans ceux situés dans l'Ouest et le Nord-Ouest.

Par rapport au nombre des enfants déclarés vivants dans la même année, la proportion des décès de moins d'un an s'est relevée à 91 p. 1 000 au lieu de 83 p. 1 000 en 1927 et 97 p. 1 000 en 1926. Si la mortalité infantile a été plus forte qu'en 1927, 1924-25 et 1922, elle a été toutefois plus faible qu'en 1920-21, 1923, 1926, et qu'en 1913, où elle atteignait 114 p. 1 000.

Le tableau I annexé fait connaître le nombre des décès de la première enfance enregistrés dans chaque département.

On rappelle que ces nombres ne peuvent servir de base au calcul de taux départementaux de mortalité infantile, en les rapportant simplement au nombre des enfants déclarés vivants. Il faudrait tenir compte, en outre, du déplacement des enfants d'un département à l'autre, notamment des enfants placés en nourrice dans un autre département ou venant des autres départements. On trouvera ce calcul pour les années 1919 à 1926 dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* de janvier 1921, janvier 1922 et avril 1928, et dans les volumes *Statistique du mouvement de la population* (tome III, 1914 à 1919 : tome IV, 1920 à 1924 ; tomes V et VI, 1925 et 1926.)

Les taux rectifiés de mortalité infantile par département pour 1927 paraîtront dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* d'avril-juin 1929. Les départements qui, pour cette dernière année, donnent les taux rectifiés les plus élevés se classent ainsi : Rhône, 110 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 nés vivants ; Bouches-du-Rhône, 107 ; Calvados, Seine, 105 ; Corse, 101 ; Moselle, Pas-de-

Calais, Seine-Inférieure, 100. Ceux où ce taux est le plus faible sont : Cher, 49 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 enfants déclarés vivants ; Vendée, Vienne, 51 ; Indre, 51 ; Loir-et-Cher, Deux-Sèvres, 52; Hte-Vienne, 56; Landes, 57; Dordogne, 60; Allier, Charente-Inf., 61; Ariège, Creuse, Loire-Inf., 62.

Les départements à forte ou à faible mortalité infantile sont à peu près les mêmes en 1927 que dans la période 1919-1926. Les premiers comprennent des départements industriels renfermant de grandes villes et d'autres où la mortalité générale rectifiée est supérieure à celle de l'ensemble du territoire. Les départements à faible mortalité infantile se rencontrent presque tous dans le Centre-Ouest et le Sud-Ouest de la France.

Résultats comparatifs pour la France et divers pays.

On appréciera mieux la situation démographique de la France par comparaison avec celle des autres pays. A cet effet, deux tableaux ont été annexés au présent rapport. Le tableau III fait connaître, pour une vingtaine d'Etats, les nombres annuels (en milliers) de mariages, naissances et décès enregistrés de 1913 à 1928 ; dans le tableau IV, on a inscrit les proportions annuelles moyennes pour 10 000 habitants, obtenues en rapportant les nombres absolus à la population totale de chaque Etat, évaluée au milieu de chaque année. Les comparaisons avec les pays étrangers seront faites pour 1927, les résultats de 1928 n'étant connus actuellement que pour un très petit nombre d'entre eux.

Examinons tout d'abord la balance annuelle des naissances et des décès qui mesure la variation annuelle de la population, abstraction faite de l'immigration et de l'émigration.

Excédents de naissances ou de décès.

Cet examen est facilité par les deux tableaux ci-après. Dans le premier, on a reproduit, en nombres absolus, les excédents annuels de naissances ou de décès constatés depuis 1913 dans une dizaine de pays européens.

Excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays (nombres absolus).

ANNÉES	France (90 départements).	Empire allemand. *(a)*	Angleterre et Galles.	Autriche (nouveau territoire).	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1913	58 914	818 713	376 915	38 966	59 872	168 501	458 516	29 028	97 674	53 476
1920	162 461	666 358	491 652	20 679	61 032	128 178	459 926	37 089	111 462	60 393
1921	118 651	700 248	390 185	40 687	60 425	193 423	476 110	33 323	112 544	54 187
1922	72 051	523 589	293 344	37 491	46 996	214 763	467 033	29 977	101 505	40 603
1923	95 562	439 551	313 346	46 961	56 029	212 893	481 052	29 775	114 703	45 011
1924	74 577	511 745	256 698	44 086	54 107	222 786	461 600	26 869	111 263	37 008
1925	62 244	547 808	237 741	40 853	52 105	212 529	438 675	23 354	106 424	35 071
1926	54 724	493 541	240 759	28 220	45 201	241 991	414 280	23 770	104 136	31 053
1927	65 042	402 949	169 563	19 728	38 524	216 168	457 058	20 115	97 484	20 727
1928	70 205	»	199 822	»	»	»	»	»	105 180	»

(a) Sans l'Alsace et la Lorraine depuis 1913, sans la Sarre depuis 1921.

De 1926 à 1927, l'excédent des naissances a diminué dans tous les pays du tableau précédent, sauf en France et en Italie, où il a respectivement augmenté de 55 000 à 65 000 et de 414 000 à 457 000.

En Angleterre, l'excédent a été réduit en nombres ronds de 240 000 à 170 000 ; en Allemagne, de 493 000 à 403 000 ; en Autriche, de 28 000 à 20 000 ; en Suède, de 31 000 à 21 000.

Par rapport à 1913, l'excédent des naissances a aussi diminué dans la plupart des pays. Il a été réduit de plus de moitié en Allemagne, 403 000 au lieu de 819 000 ; en Angleterre, 170 000 au lieu de 337 000, et en Suède 21 000 au lieu de 33 000. Dans deux pays il est resté au même niveau : en Italie, 458 000 environ, et aux Pays-Bas, 97 000. Dans deux autres, il a augmenté : en France, de 59 000 en 1913 à 65 000 en 1927, et en Espagne, de 168 000 à 216 000.

Si l'on rapporte ces excédents à la population totale évaluée au milieu de chaque année, on obtient les proportions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants.

ANNÉE	France. *(a)*	Empire allemand.	Angleterre et Galles.	Autriche. *(b)*	Hongrie. *(b)*	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1901-1905	18	149	121	113	110	107	92	106	141	155	106
1906-1910	7	141	116	113	115	87	92	115	124	152	111
1911-1913	9	118	102	98	112	73	89	124	121	150	98
1920	41	108	131	34	100	82	62	131	139	162	102
1921	30	114	103	62	106	80	91	129	125	163	91
1922	18	85	76	57	95	63	100	125	111	145	68
1923	24	71	81	72	98	72	98	127	115	161	75
1924	18	83	66	67	66	69	101	116	108	153	61
1925	16	88	61	62	112	67	96	110	91	144	58
1926	14	78	62	42	107	57	109	103	91	140	51
1927	16	63	43	29	76	48	97	113	72	129	34
1928	17	»	50	»	85	»	»	»	»	137	»

(a) 90 départements. — (b) Nouveau territoire depuis 1920.

De la période triennale 1911-1913 à l'année 1927, l'excédent pour 10 000 habitants des naissances sur les décès n'a augmenté que pour l'Espagne de 89 à 97, et pour la France, où il a presque doublé, s'élevant de 9 à 16. Pour tous les autres pays, il a en général fortement diminué sauf en Italie, où la réduction n'est que de 9 p. 100, et aux Pays-Bas, où elle atteint 14 p. 100. Dans tous les autres Etats figurant au tableau précédent, la diminution dépasse 30 p. 100. Elle s'élève à 34 p. 100 en Belgique, 47 p. 100 en Allemagne, 58 p. 100 en Angleterre et 65 p. 100 en Suisse pour se borner aux pays voisins de la France.

Ainsi la France est, avec l'Espagne, le seul d'entre eux où la situation se soit légèrement améliorée par rapport à l'avant-guerre en ce qui concerne les excédents des naissances sur les décès ; partout ailleurs, ceux-ci ont été très fortement réduits.

En 1911-1913, la France se classait, à ce point de vue, bien loin des autres pays européens. L'excédent des naissances sur les décès, 7 à 9 p. 10 000 habitants, y était anormalement faible, à peine le dixième du taux constaté dans les pays les moins favorisés : Belgique et Espagne, 80 à 90 p. 10 000. Dans les autres Etats, il était voisin de 100 à 110 p. 10 000 et dépassait 150 aux Pays-Bas. Malgré l'amélioration constatée pour notre pays et le recul des autres contrées, la France se classe encore au dernier rang en 1927 avec un excédent relatif de 16 p. 10 000 habitants.

Mais l'écart avec les autres Etats est considérablement réduit. Immédiatement avant la France on trouve : l'Autriche, 29 ; la Suède, 31 ; l'Angleterre, 43 ; la Belgique, 48 p. 10 000 habitants ; l'Allemagne, 63 p. 10 000 habitants. Ce taux atteint 97 en Espagne, 113 en Italie et 129 p. 10 000 habitants dans les Pays-Bas.

Au total, bien que sensiblement augmenté par rapport à 1911-1913, l'excédent des naissances sur les décès, rapporté à la population, est encore inférieur de moitié à celui de l'Autriche, pays le moins favorisé ; il ne représente que le quart du taux allemand et le huitième du taux néerlandais, le plus élevé par rapport à la population.

Nuptialité.

De 1926 à 1927, la nuptialité a diminué dans 8 des pays qui figurent aux tableaux III et IV annexés : Norvège, Hongrie, Belgique, France, Espagne, Portugal, Japon ; elle est restée stationnaire en Pologne et en Irlande ; partout ailleurs elle a augmenté.

En 1927, les pays se rangent comme suit d'après les proportions décroissantes des nouveaux mariés pour 10 000 habitants : Roumanie, 201 ; Belgique, Tchécoslovaquie, 181 ; Hongrie, 178 ; Pologne, 172 ; Allemagne, 170 ; France, 165 ; Autriche, Japon, 159 ; Angleterre, 157 ; Nouvelle-Zélande, 153 ; Danemark, 152 ; Pays-Bas, 150 ; Italie, 148 ; Autriche, 146 ; Suisse, Espagne, 144 ; Finlande, 136 ; Ecosse, 133 ; Suède, 128; Portugal, 122; Norvège, 113; Irlande, 98.

Parmi ces 23 pays, la France vient au 7e rang ; au 5e rang si l'on fait abstraction de la Tchécoslovaquie, de la Pologne. Sa situation s'est améliorée par rapport à l'avant-guerre. Sur 21 pays (Pologne et Tchécoslovaquie mises à part), la France ne se classait en 1913 qu'au 10e rang, avec 150 nouveaux mariés pour 10 000 habitants. Elle était précédée par les pays suivants : Roumanie, 183 nouveaux mariés pour 10 000 habitants ; Hongrie, 182 ; Autriche, 173 ; Nouvelle-Zélande, 165 ; Japon, 162 ; Belgique, 160 ; Angleterre, 157 ; Pays-Bas, 155 ; Allemagne, 154 ; derrière elle, venaient Italie, Danemark, Ecosse, Autriche, Suisse, Espagne, Portugal, Norvège, Suède, Finlande, Irlande, dont les taux de nuptialité s'échelonnaient de 149 à 102 nouveaux mariés pour 10 000 habitants.

En 1927, la nuptialité a augmenté en France de 10 p. 100 par rapport à 1913. On ne trouve d'augmentation plus considérable qu'en Finlande, 15 p. 100, et en Belgique, 13 p. 100. En Allemagne, elle a la même valeur qu'en France ; en Suède, Danemark, Espagne, Suisse, Japon, elle est comprise entre 8 et 2 p. 100. La nuptialité est demeurée stationnaire en Angleterre, Italie, Roumanie. Elle a diminué dans tous les autres pays, principalement en Australie, Portugal et Norvège, où l'abaissement est de 8 à 9 p. 100.

En résumé, la France se classe parmi les 3 pays dont la nuptialité a le plus augmenté de 1913 à 1927. Elle était avant guerre au 10e rang, elle vient au 5e en 1927 avec un taux de nuptialité de 165 pour 10 000 habitants, qui n'est dépassé qu'en Roumanie, en Belgique, en Hongrie et en Allemagne.

Natalité.

Avant la guerre, la France venait au dernier rang, loin derrière les autres pays, classés d'après la proportion des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants : 190 pour l'ensemble du territoire actuel. Immédiatement avant la France, on trouvait : Belgique, 224 ; Irlande, 228 ; Suisse, 231 ; Suède 232 ; Autriche, 236 ; Angleterre, 241 ; Allemagne, 276 ; Italie, 317 ; Hongrie, 345 ; Roumanie, 421.

La natalité, très réduite pendant la guerre dans tous les pays belligérants, s'est relevée en 1920 ; recrudescence constatée aussi dans les pays neutres. Mais à partir de 1921 une baisse générale ramène très rapidement les taux de natalité au-dessous du niveau de 1913.

Parmi les pays européens inscrits au tableau III, c'est en France que la natalité a le moins diminué. De 1913 à 1927, la proportion des nés vivants pour 10 000 habitants n'y a baissé que de 5 p. 100 au lieu de 6 p. 100 en Espagne ; 10 en Irlande et au Portugal, 15 en Italie, 17 en Roumanie, 18 en Belgique et dans les Pays-Bas. La diminution dépasse 20 p. 100 dans tous les autres pays et atteint 31 p. 100 en Angleterre et en Suède, 34 p. 100 en Allemagne.

Aussi, en 1927, la proportion des enfants déclarés vivants est-elle descendue au-dessous du taux français 181 p. 10 000 habitants dans les pays ci-après : Suède, 161 ; Angleterre, 166 ; Suisse, 174 ; Autriche, 178. Presque au même niveau que la France, 181, se rangent : Norvège, 182 ; Belgique et Allemagne, 183. Viennent ensuite : Danemark, 196 ; Ecosse, 198 ; Norvège, 203 ; Irlande, 206 ; Finlande, 212 ; Australie, 217 ; Pays-Bas, 231 ; Tchécoslovaquie, 233 ; Hongrie, 252 ; Italie, 269 ; Espagne, 286 ; Portugal, 298 ; Pologne, 316 ; Japon, 336 ; Roumanie, 348 (en 1926).

La position de la France par rapport aux autres pays est donc plus favorable qu'avant la guerre. Elle l'est même plus que ne le font apparaître les proportions d'enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants. Si, en effet, on rapporte les naissances vivantes de 1927 au nombre total des femmes de 15 à 49 ans recensées vers 1921, on obtient le classement ci-après pour les pays dont le taux de natalité générale est voisin de celui de la France : Danemark, 80 enfants nés vivants pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans ; Norvège, 76 ; Belgique, 71 ; France, 69 ; Suède, 66 ; Suisse, 65 ; Allemagne, 64 ; Autriche, 63 ; Angleterre, 61.

Dans ces cinq derniers pays, la fécondité des femmes est donc devenue inférieure à celle qui est constatée en France.

Mortalité infantile.

La mortalité infantile, calculée en rapportant le nombre des décès d'enfants de moins d'un an à celui des enfants déclarés vivants dans la même année, est faible dans les pays du Nord de l'Europe, plus élevée dans l'Europe centrale et méridionale.

En 1927, les pays se classent comme suit d'après l'importance croissante de ce taux : Norvège, 48 (en 1926) ; Australie, 54 ; Suisse, 57 ; Pays-Bas, 59 ; Suède, 62 ; Angleterre, 70 ; France et Danemark, 83 ; Belgique, 92 ; Allemagne, Finlande, 97 ; Autriche, 125 ; Espagne, Italie, 127 ; Japon, 142 ; Tchécoslovaquie, 157 ; Hongrie, 185 ; Roumanie, 195. Sur ces 18 pays, la France vient au septième rang, avec une mortalité infantile plus forte que celle des pays du Nord de l'Europe, sauf la Finlande, mais plus faible que dans l'Europe centrale et méridionale (à l'exception de la Suisse). En particulier, la mortalité infantile est plus faible en France qu'en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Italie. En 1927, sur 100 enfants déclarés vivants sur l'ensemble du territoire, 8 seulement sont décédés avant d'avoir accompli leur première année.

Proportion des décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 enfants déclarés vivants.

ANNÉES	Angleterre et Galles.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Tchécoslovaquie.	Autriche. *(a)*	Hongrie. *(a)*	Suisse.
1913	108	94	65	70	113	»	190	201	98
1921	83	77	54	64	95	»	156	193	74
1922	77	85	55	63	108	»	156	198	70
1923	69	82	50	56	92	»	142	184	61
1924	75	85	50	60	106	147	128	193	62
1925	75	80	50	55	85	146	119	168	58
1926	70	84	48	57	86	154	123	168	57
1927	70	83	»	62	97	157	125	185	57
1928	65	»	»	»	»	»	148	180	»

ANNÉES	Allemagne.	Pays-bas.	Belgique.	France.	Espagne.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.
1913	151	91	130	112	155	138	202	152	72
1921	134	76	115	117	147	129	200	176	66
1922	130	67	107	87	143	126	207	166	53
1923	132	57	93	96	148	127	207	163	61
1924	109	51	89	85	142	126	201	156	57
1925	105	58	94	89	136	119	192	142	53
1926	102	61	97	97	126	127	195	137	54
1927	97	59	92	83	127	»	208	142	54
1928	»	53	»	91	»	»	»	»	»

(a) Ancien territoire en 1913.

En 1927, la mortalité infantile est partout en diminution. En France, l'abaissement a été de 26 p. 100 depuis 1913. Dans les dix pays suivants, rangés suivant l'ordre décroissant, on a constaté une diminution allant de 25 à 3 p. 100 du taux de mortalité infantile : Australie, Norvège, Espagne, Finlande, Danemark, Suède, Italie, Hongrie, Japon, Roumanie. On y trouve à la fois des Etats à forte et à faible mortalité infantile. La diminution a été plus considérable qu'en France dans six pays seulement : Allemagne, 36 p. 100 ; Pays-Bas, Angleterre, 35 p. 100 ; Autriche, 34 p. 100 ; Suisse, 30 p. 100 ; Belgique, 29 p. 100.

En résumé, de 1913 à 1927, la mortalité infantile a diminué de plus d'un quart en France, abaissement plus fort que dans la plupart des autres pays. Toutefois, une amélioration plus considérable ayant été constatée dans quelques pays où la mortalité infantile était déjà plus faible en 1913, de nouveaux progrès sont encore possibles.

Mortalité générale.

Par ordre croissant de la proportion des décès pour 10 000 habitants en 1927, les pays se classent comme suit : Nouvelle-Zélande, 86 ; Australie, 95 ; Pays-Bas, 102 ; Norvège, 110 ; Danemark, 115 ; Allemagne, 120 ; Angleterre, Suisse, 123 ; Suède, 127 ; Belgique, Ecosse, 135 ; Finlande, 145 ; Irlande, 147 ; Autriche, 149 ; Italie, 156 ; Tchécoslovaquie, 160 ; France, 165 ; Pologne, 174 ; Hongrie, 176 ; Portugal, 181 ; Espagne, 189 ; Japon, 198 ; Roumanie, 214.

En France, le taux brut de mortalité est donc supérieur à la moyenne des valeurs extrêmes, et plus élevé que dans les pays voisins les mieux comparables comme climat et conditions générales de population. C'est surtout à cause de cette proportion élevée de décès que notre pays se classe loin derrière les autres quant à l'excédent des naissances sur les décès.

Toutefois, la comparaison des taux bruts de mortalité est, dans une certaine mesure, trompeuse en raison des différences considérables dans la répartition par âge des habitants des divers pays. Par suite de sa natalité plus faible et depuis plus longtemps décroissante, la France compte un nombre relatif de vieillards plus élevé que les autres pays, et sa mortalité totale se trouve augmentée de ce fait.

On peut corriger approximativement les taux bruts de mortalité en appliquant à une même population type les taux par âge déterminés dans chaque pays. On a fait ce calcul, pour une douzaine de pays, d'après les décès enregistrés en 1920-1922 et le classement par âge des habitants recensés vers 1921 ; les résultats sont insérés dans le volume *Statistique du mouvement de la population*, tome IV, années 1920 à 1924.

Pour ces années 1920-1922, le taux brut de morta-

lité (nombre de décès pour 10 000 habitants recensés) atteint 175 en France ; on ne trouve de taux supérieur qu'en Italie, 176 ; Autriche, 178 ; Espagne, 219. Il s'abaisse à 148 en Allemagne et Finlande, 138 en Belgique, 133 en Suisse, 124 en Angleterre, 120 en Norvège, 119 au Danemark et 115 dans les Pays-Bas. Cette comparaison donne une impression défavorable pour notre pays.

Mais si l'on prend les taux rectifiés sur la base d'une même population type, cinq pays ont une mortalité supérieure à la France : Finlande, 150 pour 10 000 habitants de la population type ; Italie, 156 ; Allemagne, 165 ; Autriche, 208 ; Espagne, 226. Le taux rectifié s'abaisse à 149 en France. Six Etats seulement ont une mortalité plus faible : Belgique, 141 ; Suisse, 138 ; Angleterre, 127 ; Pays-Bas, 113 ; Danemark et Norvège, 108. La correction est donc particulièrement importante pour la France, dont le taux de mortalité est ramené de 175 à 149, tandis que celui de l'Allemagne est, au contraire, relevé de 148 à 165.

Les taux rectifiés de mortalité générale permettent de situer la France à son véritable rang, c'est-à-dire dans une position moyenne, entre les pays de l'Europe septentrionale, à faible mortalité, et ceux de l'Europe méridionale, centrale ou orientale, à forte mortalité. La situation de la France apparaît ainsi moins défavorable que le laisserait supposer l'examen des taux bruts.

Si, au lieu de comparer la mortalité actuelle dans les divers pays, on examine les progrès réalisés par rapport à l'avant-guerre, on constate que, de 1913 à 1927, la mortalité générale a diminué, en France, de 175 à 165 pour 10 000 habitants, soit 6 p. 100 environ. Dans tous les pays figurant aux tableaux annexés, sauf au Japon, l'abaissement de la mortalité a été plus considérable, il varie de 7 p. 100 en Suède à 25 p. 100 en Hongrie ; dans les pays voisins de la France, la diminution de 1913 à 1927 a été : Belgique, 8 p. 100 ; Angleterre, 11 ; Suisse, Espagne, 14 ; Italie, 17 ; Allemagne, 20.

Cette comparaison n'est guère favorable à notre pays, mais ici encore les taux bruts de mortalité conduisent à des conclusions trop pessimistes, à cause de la forte proportion de vieillards dans la population française. Il faut recourir comme ci-dessus aux taux rectifiés sur la base d'une population type.

Dans une étude publiée par le *Bulletin de la statistique générale de la France* (janvier-mars 1929), on a comparé les taux rectifiés calculés pour un certain nombre de pays en 1908-13 d'une part, en 1920-22 d'autre part. On constate alors pour la France, au lieu d'un abaissement du taux brut de mortalité de 184 à 176, soit 4 p. 100, une diminution du taux rectifié de mortalité de 162 à 149, soit de 8 p. 100.

Dans le même intervalle, l'abaissement calculé sur les taux rectifiés en a été de 4 p. 100 en Espagne, 6 p. 100 en Allemagne, 14 p. 100 en Suisse, 17 p. 100 en Italie et 19 p. 100 en Angleterre. La situation de la France à ce point de vue est donc moins défavorable qu'elle ne le paraît d'après la comparaison des taux bruts, bien que des progrès plus importants aient été réalisés dans des contrées limitrophes.

Si les taux rectifiés sur la base d'une même population type permettent une comparaison plus rationnelle de la mortalité effective dans divers pays, il est d'ailleurs nécessaire, pour une étude complète et précise, de rapprocher des taux de mortalité calculés par année d'âge, c'est-à-dire des tables de mortalité.

La Statistique générale de la France, qui a déjà calculé des tables de mortalité pour les périodes 1898-1903 et 1908-1913, vient de publier, dans son bulletin trimestriel de juillet-septembre 1928, une nouvelle table de la mortalité pour la population de la France, établie d'après le recensement de 1921 et les décès enregistrés de 1920 à 1923.

Cette table a été rapprochée des tables de mortalité anglaise (1920-22) et suisse (1920-21). En particulier, la comparaison avec l'Angleterre montre que si la mortalité française est un peu plus élevée que l'anglaise au cours de la première année, de 1 à 10 ans, au contraire, la mortalité est plus faible en France qu'en Angleterre. Pour les vieillards, les résultats sont du même ordre dans les deux pays. Mais les graphiques comparatifs montrent d'une manière saisissante l'excès affligeant de la mortalité française pour les adultes, surtout pour ceux du sexe masculin. Vers la vingt et unième année, le taux français pour le sexe masculin, 68 p. 10 000, est presque le double du taux anglais, 36 p. 10 000. La différence est moins accentuée au même âge pour le sexe féminin : 54 p. 10 000 en France, 32 p. 10 000 en Angleterre. Cette différence s'atténue progressivement quand l'âge augmente. Au-dessus de 60 ans, les taux de la mortalité anglaise et française sont du même ordre.

Dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* (janvier-mars 1929), on a repris sur des bases plus étendues l'étude comparée de la mortalité en France et à l'étranger. D'abord dans les neuf pays qui ont publié des tables de mortalité pour une période voisine de 1920-1923 et aussi pour quelques autres pays, n'ayant pas de tables de mortalité récente. Ces études confirment les conclusions précédentes ; la mortalité française, comparée à celle des autres populations, paraît surtout excessive pour les adultes entre 20 et 50 ans, et plus spécialement pour le sexe masculin. C'est donc pour cette catégorie d'âge, dans les départements les plus éprouvés, pour les maladies particulièrement meurtrières à cette période de la vie, que l'on doit s'efforcer de réduire la mortalité dans notre pays.

Fait à Paris, le 16 mars 1929.

Le directeur de la statistique générale de la France,
MICHEL HUBER.

Vu :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
LOUIS LOUCHEUR.

LIVRES REÇUS

Saint Anselme de Cantorbéry, par le R. P. ROSA, S. J. — Un vol. in-12 de 344 pages. Prix : 15 francs. Lethielleux, Paris, 1929.

Pascal, par FABIUS HENRION. — Un vol. in-16 de 304 pages. Prix : 18 francs. Mame, Tours. 1929.

La trop longue crise de l' « Action Française », par S. G. Mgr DU VAUROUX. — Un vol. 19 × 12 de 160 pages. Prix : 6 francs. Bloud et Gay, Paris. 1929.

Almanach des vacances pour les jeunes. — Un vol. 18 × 10 cm. de 126 pages. Prix : 1 fr. 25. Bonne Presse, Paris. 1929.

La vraie lumière, par H. LAUVERNIÈRE. — Un vol. 19 × 12 cm., collection « La Liseuse », de 185 pages. Prix : 3 francs. Plon, Paris. 1929.

La Geôle, par PAUL BOURGET. — Un vol. 19 × 12 cm., de la collection « Bibliothèque reliée », de 253 pages. Prix : 3 fr. 50. Plon, Paris. 1929.

Les plus belles pages de saint Thomas d'Aquin, par A.-D. SERTILLANGES, O. P., et B. BOULANGER, O. P. — Un vol. in-18 jésus de 282 pages. Prix : 12 francs. Flammarion, Paris. 1929.

Tableau I. — Mouvement de la population en 1928 (récapitulation par département). *(Les proportions pour la France entière sont calculées par rapport à la population évaluée au 30 juin.)*

DÉPARTEMENTS	Population légale le 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1928. Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS: des nouveaux mariés. 1928.	des nouveaux mariés. 1927.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1928.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1927.	des décès. 1928.	des décès. 1927.	des excédents de naissances ou de décès. 1928.	des excédents de naissances ou de décès. 1927.
Ain	317 195	2 456	103	5 389	189	5 370	423	19	155	151	170	170	169	180	+ 1	— 10
Aisne	489 022	4 017	250	10 527	401	7 790	931	2 737	164	163	215	216	159	160	+ 56	+ 56
Allier	370 562	2 882	108	5 406	190	6 239	321	— 833	156	150	146	144	168	177	— 22	— 33
Alpes (Basses-)	88 347	632	16	1 353	41	1 572	126	— 219	143	141	153	158	178	173	— 25	— 15
Alpes (Hautes-)	87 963	603	11	1 576	50	1 461	166	115	137	129	179	181	166	172	+ 13	+ 9
Alpes-Maritimes	435 253	3 228	208	7 044	416	6 899	661	145	148	150	162	168	159	162	+ 3	+ 6
Ardèche	289 263	2 176	41	5 114	216	4 961	545	153	150	152	177	178	172	189	+ 5	— 11
Ardennes	297 448	2 437	143	5 841	218	4 637	450	1 204	164	164	196	197	156	154	+ 40	+ 43
Ariège	167 498	1 129	44	2 349	98	2 934	200	— 585	135	132	140	136	175	179	— 35	— 43
Aube	238 253	2 003	113	4 390	169	4 327	476	63	163	168	184	189	182	185	+ 2	+ 4
Aude	291 951	2 068	85	4 601	200	4 856	371	— 255	142	141	158	152	166	175	— 8	— 23
Aveyron	328 876	2 438	57	6 017	204	5 852	617	165	148	149	183	177	178	182	+ 5	— 5
Belfort (territoire de)	96 594	850	61	1 933	95	1 280	155	653	176	174	200	191	132	137	+ 68	+ 54
Bouches-du-Rhône	929 549	7 683	616	15 147	696	15 239	1 504	— 92	165	162	163	167	164	166	— 1	+ 1
Calvados	390 492	3 142	192	8 803	289	7 946	1 049	857	161	161	225	218	203	196	+ 22	+ 22
Cantal	196 999	1 416	40	3 671	115	3 389	408	282	144	143	186	178	172	164	+ 14	+ 14
Charente	312 790	2 477	107	5 407	213	5 568	461	— 161	158	148	173	166	178	179	— 5	— 13
Charente-Inférieure	417 789	3 297	153	7 438	265	7 333	575	105	158	158	178	175	176	177	+ 2	— 2
Cher	298 398	2 205	94	4 460	133	5 189	262	— 729	148	152	149	145	174	179	— 25	— 34
Corrèze	269 289	2 028	58	4 420	126	4 337	378	83	151	157	164	157	161	162	+ 3	— 5
Corse	289 890	1 576	84	4 163	83	3 777	448	386	109	100	143	140	130	128	+ 13	+ 12
Côte-d'Or	328 881	2 301	149	5 656	154	5 920	417	— 264	140	142	172	171	180	183	— 8	— 12
Côtes-du-Nord	552 788	4 517	70	12 098	450	9 924	1 216	2 174	163	161	219	220	179	180	+ 40	+ 40
Creuse	219 148	1 594	38	3 170	76	3 620	198	— 450	145	142	145	146	165	178	— 20	— 32
Dordogne	392 489	3 109	115	6 578	236	6 949	580	— 371	158	155	167	168	177	173	— 10	— 5
Doubs	296 591	2 424	106	6 310	250	4 584	541	1 726	163	158	213	207	154	155	+ 49	+ 52
Drôme	263 750	2 028	89	4 330	159	4 393	306	— 63	154	152	164	158	166	190	— 2	— 32
Eure	308 445	2 389	167	6 245	235	5 696	623	549	155	163	203	201	185	184	+ 18	+ 17
Eure-et-Loir	255 213	1 992	123	4 986	169	4 712	546	274	156	159	195	195	185	176	+ 10	+ 19
Finistère	753 702	6 407	100	16 119	567	11 474	1 170	4 645	170	162	214	211	152	154	+ 62	+ 57
Gard	402 601	2 815	130	6 218	236	6 750	510	— 532	140	136	154	146	168	176	— 14	— 30
Garonne (Haute-)	431 505	3 233	206	6 689	256	8 019	556	— 1 330	150	151	155	152	186	196	— 31	— 44
Gers	196 419	1 283	55	2 846	122	3 743	202	— 897	130	131	145	145	191	198	— 46	— 53
Gironde	827 973	6 496	450	13 547	490	14 920	1 096	— 1 373	157	159	163	159	180	184	— 17	— 25
Hérault	500 575	3 444	134	7 507	270	7 966	588	— 459	138	138	150	146	159	171	— 9	— 25
Ille-et-Vilaine	561 688	4 877	104	12 043	495	11 106	1 243	937	173	174	214	214	198	184	+ 16	+ 30
Indre	255 095	1 871	60	4 215	147	4 123	245	92	147	153	165	158	162	161	+ 3	— 3
Indre-et-Loire	334 486	2 600	138	5 930	259	5 571	458	359	155	149	177	171	166	171	+ 11	»
Isère	558 079	4 200	217	9 609	340	9 727	1 034	— 118	151	156	172	172	174	181	— 2	— 9
Jura	230 685	1 766	69	4 331	143	4 099	318	232	153	147	188	183	178	180	+ 10	+ 3
Landes	263 111	1 998	35	4 267	109	4 076	250	191	152	151	162	160	155	160	+ 7	»
Loir-et-Cher	248 099	1 960	80	4 372	146	4 086	295	286	158	156	176	169	165	161	+ 11	+ 8
Loire	669 216	5 169	259	11 241	492	10 442	999	799	164	153	179	168	166	163	+ 13	+ 5
Loire (Haute-)	260 610	1 941	46	4 631	165	4 226	449	405	149	147	178	171	162	172	+ 16	— 1
Loire-Inférieure	651 487	5 107	222	12 255	444	11 466	902	789	157	158	188	188	176	176	+ 12	+ 12
Loiret	341 225	2 775	133	5 706	188	5 854	456	— 148	163	151	167	167	171	169	— 4	— 2
Lot	171 776	1 059	28	2 510	120	3 573	227	— 1 063	123	131	146	146	208	206	— 62	— 60

DÉPARTEMENTS	Population légale le 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1928							PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS							
		Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	des nouveaux mariés. 1928.	des nouveaux mariés. 1927.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1928.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1927.	des décès. 1928.	des décès. 1927.	des excédents de naissances ou de décès. 1928.	des excédents de naissances ou de décès. 1927.
Lot-et-Garonne.....	246 609	1 816	102	3 916	145	4 491	301	— 575	147	137	159	154	182	191	— 23	— 37
Lozère............	104 733	757	8	1 776	66	1 663	139	113	144	137	169	179	159	163	+ 10	+ 16
Maine-et-Loire.....	477 741	3 582	143	9 063	263	8 681	739	382	150	147	190	178	182	174	+ 8	+ 4
Manche............	431 367	3 594	123	9 644	288	7 913	767	1 731	167	160	223	213	183	184	+ 40	+ 29
Marne.............	397 773	3 271	228	7 971	319	6 494	742	1 477	164	165	200	201	163	162	+ 37	+ 39
Marne (Haute-)....	195 370	1 411	64	3 707	118	3 592	313	115	144	139	189	186	184	182	+ 5	+ 4
Mayenne...........	259 934	2 150	46	5 739	211	4 721	462	1 018	165	158	221	211	182	180	+ 39	+ 31
Meurthe-et-Moselle.	552 087	4 757	231	12 940	514	9 300	1 400	3 640	172	169	234	233	168	165	+ 66	+ 68
Meuse.............	218 131	1 657	66	4 502	146	3 654	397	848	151	140	206	203	167	168	+ 39	+ 35
Morbihan..........	543 175	4 352	67	12 561	576	9 741	1 168	2 820	160	162	231	228	179	167	+ 52	+ 61
Moselle...........	633 461	5 278	145	14 793	615	8 915	1 498	5 878	166	158	233	239	140	137	+ 93	+ 102
Nièvre............	260 502	1 818	89	3 767	143	4 652	244	— 885	139	135	145	149	179	187	— 34	— 38
Nord..............	1 969 182	19 181	1 035	39 975	1 677	27 855	3 563	12 120	195	196	203	203	141	140	+ 62	+ 63
Oise..............	405 971	3 430	271	8 173	275	7 205	860	968	169	165	201	201	177	173	+ 24	+ 28
Orne..............	277 637	2 095	113	5 716	221	5 566	625	150	148	146	206	199	200	188	+ 6	+ 11
Pas-de-Calais......	1 171 912	11 315	461	28 841	1 300	16 601	3 119	12 240	193	192	246	252	142	142	+ 104	+ 110
Puy-de-Dôme.......	515 399	3 498	147	8 040	322	8 838	670	— 798	136	135	156	154	171	174	— 15	— 20
Pyrénées (Basses-).	414 556	2 950	66	7 897	223	6 942	642	955	142	148	190	187	167	167	+ 23	+ 20
Pyrénées (Hautes-).	187 875	1 271	56	2 942	122	3 292	255	— 350	135	130	157	160	175	190	— 18	— 30
Pyrénées-Orientales	229 979	1 788	70	3 313	129	3 383	336	— 70	155	146	144	144	147	152	— 3	— 8
Rhin (Bas-)........	670 985	5 714	184	13 522	425	9 402	1 045	4 120	170	172	201	200	140	142	+ 61	+ 58
Rhin (Haut-).......	490 654	4 546	173	9 662	350	6 740	615	2 922	183	180	195	194	136	138	+ 59	+ 56
Rhône.............	993 915	7 578	679	16 188	603	16 195	1 751	— 7	152	154	163	161	163	162	»	— 1
Saône (Haute-).....	226 313	1 657	62	4 028	126	3 938	318	90	146	147	178	182	174	180	— 4	+ 2
Saône-et-Loire.....	549 240	4 092	194	9 392	358	9 056	690	336	149	153	171	170	165	171	+ 6	— 1
Sarthe............	387 482	3 221	169	8 037	298	7 102	909	935	166	160	207	199	183	175	+ 24	+ 24
Savoie............	231 210	1 615	52	4 599	158	4 018	435	581	140	135	199	190	174	174	+ 25	+ 16
Savoie (Haute-)....	245 317	1 653	54	4 571	173	4 302	386	269	135	136	186	189	175	177	+ 11	+ 12
Seine.............	4 628 637	50 555	4 896	73 837	3 933	70 903	7 493	2 934	218	225	150	166	153	150	+ 6	+ 16
Seine-Inférieure....	885 299	7 927	716	19 281	726	15 360	2 250	3 921	178	180	218	213	173	171	+ 45	+ 42
Seine-et-Marne.....	380 017	2 979	242	6 708	218	6 638	753	70	157	157	176	174	174	178	+ 2	— 4
Seine-et-Oise......	1 137 524	9 575	638	18 360	753	19 298	2 119	— 938	168	167	162	159	170	163	— 8	— 4
Sèvres (Deux-).....	309 820	2 412	57	5 763	192	5 095	436	668	156	151	186	187	164	161	+ 22	+ 26
Somme.............	473 916	4 039	290	9 240	304	8 383	935	857	170	162	195	192	177	176	+ 18	+ 16
Tarn..............	301 717	2 132	70	4 974	209	5 214	377	— 240	141	146	165	168	173	175	— 8	— 7
Tarn-et-Garonne....	164 191	1 174	37	2 757	100	3 109	246	— 352	143	135	168	155	189	190	— 21	— 35
Var...............	347 932	2 573	195	5 261	231	5 935	448	— 674	148	139	151	144	170	170	— 19	— 26
Vaucluse..........	230 549	1 873	162	3 757	206	4 330	302	— 573	162	164	163	163	188	201	— 25	— 38
Vendée............	395 602	3 172	58	8 238	230	6 556	493	1 682	160	159	208	207	166	155	+ 42	+ 52
Vienne............	310 474	2 338	85	5 501	152	4 932	321	569	151	153	177	173	159	160	+ 18	+ 13
Vienne (Haute-)....	351 311	2 894	90	5 683	182	5 591	394	92	165	164	162	158	159	157	+ 3	+ 1
Vosges............	382 100	3 159	138	7 797	313	6 189	758	1 608	165	176	204	200	162	167	+ 42	+ 39
Yonne.............	277 230	2 061	134	4 425	139	5 350	419	— 925	148	140	160	160	193	199	— 33	— 33
France entière.....	40 743 897	339 014	18 822	745 315	29 174	675 110	68 100	70 205	165	165	182	181	165	165	+ 17	+ 16
1er trimestre.......	»	67 921	3 958	197 229	7 821	189 496	16 373	7 733	»	»	»	»	»	»	»	»
2e trimestre.......	»	100 660	4 995	190 437	7 435	168 436	15 648	22 001	»	»	»	»	»	»	»	»
3e trimestre.......	»	80 855	4 954	184 251	6 833	156 223	21 645	28 028	»	»	»	»	»	»	»	»
4e trimestre.......	»	89 578	4 915	173 398	7 085	160 955	14 434	12 443	»	»	»	»	»	»	»	»

Tableau II. — Population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissement, en 1927 et 1928.

(Nombres provisoires.)

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927
Ain	Belley	67 618	493	483	20	12	891	950	29	38	1 217	1 255
	Bourg	181 905	1 472	1 413	51	47	3 466	3 346	128	93	3 153	3 353
	Nantua	67 672	491	484	32	19	1 032	1 083	32	37	1 000	1 111
Aisne	Laon	146 792	1 180	1 164	78	59	3 485	3 458	110	123	2 355	2 333
	Saint-Quentin	120 342	1 005	996	57	66	2 332	2 371	114	98	1 877	1 907
	Soissons	127 643	996	1 029	76	42	2 708	2 714	95	98	2 161	2 070
	Vervins	94 245	836	805	48	62	2 002	2 010	82	74	1 397	1 500
Allier	Lapalisse	114 804	944	960	32	31	1 910	1 873	80	53	1 968	2 093
	Montluçon	131 262	988	882	49	34	1 643	1 618	53	53	2 070	2 232
	Moulins	124 496	950	936	27	23	1 853	1 861	57	58	2 201	2 240
Alpes (Basses-)	Barcelonnette	10 084	68	67	1	»	152	158	3	5	152	156
	Digne	40 121	295	282	5	5	568	591	21	24	742	755
	Forcalquier	38 142	269	276	10	6	633	643	17	29	680	621
Alpes (Hautes-)	Briançon	25 358	189	147	1	11	471	492	16	12	432	422
	Gap	62 605	414	421	10	11	1 105	1 098	34	38	1 029	1 090
Alpes-Maritimes	Grasse	141 669	1 008	1 052	48	55	2 495	2 430	124	116	2 211	2 135
	Nice	293 584	2 220	2 217	160	148	4 549	4 879	292	300	4 688	4 896
Ardèche	Largentière	68 518	517	536	6	7	1 102	1 110	45	41	1 145	1 259
	Privas	102 922	731	766	10	16	1 664	1 698	60	72	1 904	2 008
	Tournon	117 823	928	894	25	16	2 348	2 336	111	74	1 912	2 191
Ardennes	Mézières	220 609	1 859	1 844	119	106	4 283	4 339	174	165	3 432	3 391
	Rethel	40 893	318	331	16	15	827	843	24	28	611	652
	Vouziers	35 946	260	257	8	14	731	670	20	25	561	547
Ariège	Foix	104 739	748	685	32	20	1 499	1 534	60	51	1 861	1 826
	Saint-Girons	62 759	381	424	12	9	850	748	38	31	1 073	1 172
Aube	Bar-sur-Aube	33 266	232	240	9	15	640	652	23	28	579	637
	Nogent-sur-Seine	45 888	393	363	19	20	857	860	33	31	774	778
	Troyes	159 099	1 378	1 401	85	83	2 893	2 998	113	98	2 974	2 998
Aude	Carcassonne	134 550	955	947	40	36	2 121	2 048	80	84	2 219	2 343
	Limoux	52 994	430	379	8	9	906	829	35	28	970	1 013
	Narbonne	104 407	683	726	37	31	1 574	1 558	85	69	1 667	1 762
Aveyron	Millau	89 764	666	657	14	14	1 635	1 509	45	56	1 609	1 623
	Rodez	144 654	1 083	1 089	19	27	2 686	2 634	98	74	2 622	2 663
	Villefranche	94 458	689	700	24	17	1 696	1 694	61	80	1 621	1 698
Belfort	Belfort	96 594	850	840	61	70	1 933	1 848	95	87	1 280	1 328
Bouches-du-Rhône	Aix	130 718	988	983	64	64	2 172	2 246	112	94	2 260	2 243
	Arles	95 034	718	792	49	34	1 578	1 596	87	73	1 480	1 601
	Marseille	703 797	5 977	5 783	503	453	11 397	11 689	497	537	11 499	11 591
Calvados	Bayeux	53 983	454	411	24	16	1 194	1 130	37	33	1 093	1 027
	Caen	164 062	1 341	1 304	79	83	3 778	3 736	127	123	3 653	3 488
	Lisieux	116 605	905	917	71	69	2 689	2 550	76	105	2 152	2 089
	Vire	55 842	442	502	18	20	1 192	1 118	49	45	1 048	1 066
Cantal	Aurillac	77 369	644	577	19	23	1 494	1 411	53	40	1 489	1 352
	Mauriac	48 877	297	350	9	16	910	915	17	21	746	794
	Saint-Flour	70 753	475	482	12	17	1 267	1 184	45	30	1 154	1 079
Charente	Angoulême	179 169	1 423	1 265	50	68	2 924	2 865	144	106	3 320	3 345
	Cognac	77 202	589	576	47	47	1 387	1 280	45	38	1 331	1 359
	Confolens	56 419	465	470	10	6	1 096	1 054	24	33	917	884
Charente-Inférieure	Jonzac	62 199	509	513	13	12	1 165	1 193	37	33	1 095	1 125
	Rochefort	117 542	963	976	53	55	2 034	1 931	80	72	1 983	1 970
	La Rochelle	87 089	626	650	26	36	1 628	1 658	78	57	1 574	1 589
	Saintes	150 959	1 199	1 158	61	63	2 611	2 542	70	82	2 681	2 723
Cher	Bourges	205 674	1 543	1 586	67	71	3 125	3 056	98	123	3 561	3 594
	St-Amand-Mt-Rond	92 724	662	677	27	31	1 335	1 270	35	31	1 628	1 735
Corrèze	Brive	103 620	834	823	20	22	1 820	1 667	53	58	1 668	1 724
	Tulle	165 669	1 194	1 290	38	44	2 600	2 560	73	72	2 669	2 626
Corse	Ajaccio	75 543	430	405	29	14	1 073	1 040	25	34	1 051	938
	Bastia	109 582	666	534	32	29	1 635	1 596	49	47	1 508	1 455
	Corte	54 872	282	272	11	4	825	811	8	20	750	836
	Sartène	49 893	198	232	12	7	630	599	1	5	468	469

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927
Côte-d'Or	Beaune	85 399	608	573	30	19	1 307	1 335	39	22	1 582	1 600
	Dijon	166 299	1 178	1 251	97	78	3 056	3 057	73	92	2 919	2 867
	Montbard	77 183	515	510	22	18	1 293	1 217	42	45	1 419	1 553
Côtes-du-Nord	Dinan	122 896	1 084	1 093	15	10	2 764	2 729	104	84	2 230	2 497
	Guingamp	131 606	989	966	15	15	2 853	2 914	120	110	2 171	2 328
	Lannion	93 901	841	716	15	10	2 019	2 004	56	67	1 617	1 749
	Saint-Brieuc	204 385	1 603	1 677	25	30	4 462	4 495	170	172	3 906	3 695
Creuse	Aubusson	86 471	647	597	12	27	1 190	1 212	28	34	1 441	1 491
	Guéret	132 677	947	964	26	25	1 980	1 978	48	63	2 170	2 406
Dordogne	Bergerac	88 978	645	647	31	26	1 428	1 403	65	52	1 627	1 649
	Nontron	69 753	613	612	7	8	1 284	1 338	32	37	1 098	1 006
	Périgueux	158 364	1 274	1 212	56	46	2 620	2 664	98	110	2 869	2 827
	Sarlat	75 394	577	575	21	13	1 246	1 186	41	37	1 355	1 310
Doubs	Besançon	135 872	1 027	1 045	53	68	2 717	2 635	118	111	2 346	2 372
	Montbéliard	111 406	1 004	968	45	29	2 359	2 328	86	104	1 536	1 538
	Pontarlier	49 313	393	333	8	5	1 234	1 172	46	31	702	682
Drôme	Die	41 024	298	331	8	6	672	629	16	36	689	717
	Nyons	38 490	284	295	8	10	527	530	14	18	625	759
	Valence	184 236	1 446	1 380	73	77	3 131	3 012	129	120	3 079	3 537
Eure	Les Andelys	72 256	540	612	38	38	1 449	1 491	53	56	1 200	1 175
	Bernay	99 288	836	828	53	58	2 217	2 163	76	63	1 764	1 778
	Evreux	136 901	1 013	1 073	76	88	2 579	2 531	106	85	2 732	2 725
Eure-et-Loir	Chartres	130 957	1 002	1 030	76	64	2 548	2 502	90	92	2 548	2 423
	Châteaudun	64 425	548	558	16	11	1 346	1 293	38	23	1 040	1 019
	Dreux	59 831	442	443	31	33	1 092	1 193	41	39	1 124	1 038
Finistère	Brest	233 913	1 973	1 893	54	62	4 913	4 775	200	201	3 850	3 981
	Châteaulin	119 522	1 030	974	11	12	2 688	2 651	83	119	1 745	1 614
	Morlaix	134 401	1 065	979	5	11	2 633	2 656	105	85	2 108	2 152
	Quimper	265 866	2 339	2 265	30	22	5 885	5 843	179	187	3 771	3 889
Gard	Alès	139 356	1 167	960	52	30	2 440	2 154	90	101	2 523	2 167
	Nîmes	221 079	1 314	1 456	76	70	3 105	3 083	123	151	3 502	4 126
	Le Vigan	42 166	334	322	2	3	673	655	23	19	725	780
Garonne (Haute-)	Saint-Gaudens	89 123	559	544	24	16	1 274	1 252	43	44	1 534	1 714
	Toulouse	342 382	2 674	2 720	182	174	5 415	5 296	213	185	6 485	6 761
Gers	Auch	68 677	450	458	18	28	1 053	1 018	52	31	1 393	1 507
	Condom	79 165	518	525	28	23	1 149	1 183	46	44	1 470	1 529
	Mirande	48 577	315	307	9	9	644	647	24	22	880	844
Gironde	Blaye	52 275	377	392	19	14	889	835	21	21	879	911
	Bordeaux	577 413	4 608	4 675	364	324	9 349	9 150	361	388	10 599	10 944
	Langon	88 345	662	616	18	13	1 383	1 370	38	35	1 469	1 484
	Libourne	109 940	849	897	49	45	1 926	1 816	70	70	1 973	1 934
Hérault	Béziers	238 761	1 578	1 654	62	65	3 370	3 259	119	133	3 672	3 822
	Montpellier	261 814	1 866	1 798	72	85	4 137	4 032	151	174	4 294	4 758
Ille-et-Vilaine	Fougères	81 206	735	797	14	13	1 876	1 812	75	82	1 561	1 475
	Redon	76 932	594	585	4		1 557	1 668	56	60	1 483	1 411
	Rennes	280 987	2 420	2 379	52	46	5 983	5 822	260	245	5 605	5 206
	Saint-Malo	122 563	1 128	1 134	34	32	2 627	2 709	104	93	2 457	2 230
Indre	Le Blanc	50 043	384	383	13	7	892	803	40	27	792	773
	Châteauroux	150 394	1 118	1 141	41	34	2 472	2 384	89	84	2 472	2 583
	La Châtre	54 658	369	429	6	13	851	845	18	13	859	791
Indre-et-L.	Chinon	70 594	525	512	28	24	1 276	1 188	27	46	1 183	1 178
	Tours	263 892	2 075	1 987	110	129	4 654	4 539	222	222	4 388	4 534
Isère	Grenoble	313 996	2 260	2 494	157	131	5 523	5 644	215	228	5 477	5 714
	La Tour-du-Pin	108 724	795	728	12	23	1 541	1 497	39	39	1 837	1 958
	Vienne	135 359	1 151	1 128	48	48	2 545	2 472	86	67	2 413	2 413
Jura	Dôle	60 967	490	460	24	17	1 080	1 102	47	45	1 101	1 125
	Lons-le-Saunier	122 170	879	860	26	27	2 355	2 244	74	70	2 252	2 309
	Saint-Claude	47 548	397	372	19	15	896	887	22	30	686	727
Landes	Dax	134 751	1 052	994	14	17	2 235	2 225	49	53	2 007	2 080
	Mont-de-Marsan	128 360	946	998	21	34	2 032	1 987	60	85	2 069	2 118
Loir-et-Cher	Blois	180 581	1 389	1 386	69	48	3 015	2 914	92	102	3 000	2 898
	Vendôme	67 518	571	550	11	20	1 357	1 275	54	42	1 086	1 093
Loire	Montbrison	124 465	994	988	21	16	2 270	2 236	59	81	1 946	2 005
	Roanne	144 501	1 099	1 086	54	64	2 284	2 252	87	79	2 642	2 709
	Saint-Etienne	400 250	3 076	3 038	184	214	6 687	6 764	346	368	5 854	6 193

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927
Loire (Haute-).	Brioude	60 047	425	396	14	11	962	915	27	44	1 023	1 142
	Le Puy	200 563	1 516	1 524	32	27	3 669	3 531	138	120	3 203	3 330
Loire-Infér.	Châteaubriant	106 478	893	822	10	10	2 147	2 162	71	53	1 848	1 820
	Nantes	353 963	2 728	2 818	166	163	6 450	6 460	252	242	6 413	6 308
	Saint-Nazaire	191 046	1 486	1 524	46	36	3 658	3 652	118	129	3 205	3 333
Loiret	Montargis	126 864	1 093	985	50	65	2 237	2 159	83	70	2 184	2 116
	Orléans	214 361	1 682	1 594	83	93	3 469	3 550	105	113	3 670	3 658
Lot	Cahors	66 014	402	443	9	11	969	970	55	54	1 421	1 430
	Figeac	57 977	372	362	10	8	856	830	28	21	1 191	1 160
	Gourdon	47 785	285	319	9	7	685	702	37	18	961	944
Lot-et-Gar.	Agen	94 989	669	622	41	41	1 528	1 409	69	62	1 812	1 904
	Marmande	85 701	656	590	39	30	1 365	1 353	39	61	1 460	1 574
	Villeneuve-sur-Lot	65 919	491	482	22	17	1 023	1 026	37	44	1 219	1 229
Lozère	Florac	22 338	183	181	2	»	309	312	15	13	385	395
	Mende	82 395	574	537	6	8	1 467	1 558	51	45	1 278	1 312
Maine-et-L.	Angers	199 133	1 509	1 520	90	93	3 521	3 217	100	94	3 931	3 702
	Cholet	107 888	822	746	9	15	2 114	2 031	61	61	1 826	1 805
	Saumur	114 830	821	844	27	42	2 265	2 130	69	67	2 084	1 952
	Segré	55 890	430	408	17	7	1 163	1 116	33	32	810	860
Manche	Avranches	117 621	920	902	29	14	2 511	2 450	77	77	2 334	2 291
	Cherbourg	133 717	1 166	1 050	57	37	2 938	2 637	103	101	2 348	2 346
	Coutances	92 350	777	738	10	11	2 141	1 998	46	58	1 651	1 728
	Saint-Lô	87 679	731	760	27	11	2 054	2 082	62	58	1 580	1 550
Marne	Châlons-sur-Marne	84 272	591	630	41	34	1 699	1 702	64	74	1 399	1 451
	Epernay	90 084	795	757	32	39	1 665	1 702	58	66	1 501	1 445
	Reims	182 234	1 563	1 591	139	121	3 701	3 750	167	167	2 826	2 790
	Vitry-le-François	41 183	322	306	16	16	906	849	30	30	768	757
Marne (Haute-).	Chaumont	132 736	952	960	48	41	2 642	2 648	86	89	2 457	2 373
	Langres	62 634	459	395	16	16	1 065	978	32	41	1 135	1 182
Mayenne	Laval	155 581	1 253	1 227	30	37	3 280	3 146	125	123	2 815	2 766
	Mayenne	104 353	897	831	16	16	2 459	2 336	86	74	1 906	1 919
Meurthe-et-Moselle.	Briey	147 094	1 303	1 231	29	33	4 662	4 705	184	167	2 222	2 036
	Lunéville	87 851	700	686	21	18	1 713	1 673	56	47	1 386	1 427
	Nancy	317 142	2 754	2 738	181	194	6 565	6 496	274	261	5 692	5 625
Meuse	Bar-le-Duc	65 795	511	472	21	30	1 329	1 306	52	50	1 148	1 206
	Commercy	56 037	420	372	12	18	1 141	1 112	26	40	969	998
	Verdun-sur-Meuse	96 299	726	686	33	27	2 032	2 016	68	73	1 537	1 452
Morbihan	Lorient	204 481	1 678	1 781	51	33	4 514	4 375	191	184	3 747	3 534
	Pontivy	152 908	1 231	1 284	3	5	3 874	3 827	179	191	2 399	2 250
	Vannes	185 786	1 443	1 321	13	16	4 173	4 167	206	169	3 595	3 286
Moselle	Boulay	45 273	352	327	4	1	1 033	1 031	31	35	658	687
	Château-Salins	34 161	244	221	7	6	578	601	20	25	607	572
	Forbach	104 775	982	956	18	12	2 653	2 807	156	152	1 359	1 356
	Metz-ville	69 624	659	571	41	54	1 976	1 990	91	81	1 160	1 103
	Metz-campagne	98 301	778	736	26	26	1 884	1 903	54	49	1 233	1 174
	Sarrebourg	54 597	441	429	8	8	1 045	1 102	28	37	823	768
	Sarreguemines	68 587	546	515	15	14	1 565	1 511	58	48	971	1 008
	Thionville-Est	62 206	467	406	7	7	1 301	1 399	44	45	853	854
	Thionville-Ouest	95 937	809	830	19	20	2 758	2 818	133	147	1 251	1 153
Nièvre	Château-Chinon	56 646	426	426	14	12	737	805	24	18	953	972
	Clamecy	59 403	391	325	17	19	811	812	17	15	1 115	1 160
	Nevers	144 453	1 001	1 002	58	62	2 219	2 266	102	94	2 584	2 737
Nord	Avesnes	214 341	1 956	2 024	147	105	4 153	4 152	156	140	2 874	3 033
	Cambrai	173 261	1 532	1 512	75	70	3 025	2 965	113	126	2 487	2 419
	Douai	188 102	1 929	1 953	95	91	4 294	4 388	191	216	2 503	2 427
	Dunkerque	254 681	2 399	2 428	93	103	5 666	5 492	215	211	3 742	3 752
	Lille	848 543	8 394	8 330	487	496	16 676	16 754	682	673	12 317	12 150
	Valenciennes	290 254	2 971	3 036	138	157	6 161	6 231	320	323	3 932	3 858
Oise	Beauvais	139 685	1 167	1 157	106	102	2 718	2 826	107	89	2 599	2 518
	Compiègne	127 857	1 024	1 080	63	59	2 668	2 692	85	110	2 368	2 361
	Senlis	138 429	1 239	1 121	102	104	2 787	2 632	83	77	2 238	2 154
Orne	Alençon	163 602	1 210	1 197	73	63	3 342	3 229	139	126	3 307	3 102
	Argentan	114 035	885	830	40	50	2 374	2 309	82	74	2 259	2 033
Pas-de-Calais.	Arras	241 748	2 193	2 204	84	70	5 240	5 435	225	185	3 431	3 520
	Béthune	515 897	5 307	5 306	200	172	14 304	14 679	675	739	6 408	6 536
	Boulogne	221 244	2 131	2 023	128	128	5 103	5 113	223	217	3 610	3 481
	Montreuil	82 329	814	728	16	25	1 943	1 879	76	53	1 532	1 475
	Saint-Omer	110 694	870	988	33	33	2 251	2 490	101	84	1 620	1 669

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927
uy-de-Dôme....	Clermont-Ferrand...	216 893	1 381	1 361	79	68	3 642	3 569	174	160	3 442	3 600
	Issoire...............	67 865	483	477	27	10	1 021	1 030	24	12	1 244	1 251
	Riom................	114 228	786	763	16	24	1 623	1 616	57	38	2 142	2 114
	Thiers...............	116 413	848	869	25	18	1 754	1 725	67	71	2 010	2 019
yrénées (Basses-).	Bayonne.............	167 991	1 310	1 394	35	23	3 586	3 472	120	129	2 805	2 724
	Oloron..............	85 978	597	537	8	2	1 722	1 647	33	44	1 394	1 358
	Pau..................	160 587	1 043	1 139	23	20	2 589	2 644	70	95	2 743	2 829
yrénées (Hautes-).	Bagnères-de-Bigorre.	87 139	560	551	26	15	1 346	1 356	58	49	1 504	1 634
	Tarbes..............	100 736	711	669	30	21	1 596	1 640	64	62	1 788	1 933
yrénées-Orient...	Céret................	45 922	384	387	9	13	704	746	28	24	724	798
	Perpignan..........	147 110	1 124	1 011	55	50	2 104	2 058	85	95	2 073	2 146
	Prades..............	36 947	280	284	6	6	505	509	16	13	586	543
Rhin (Bas-)..	Erstein..............	63 247	545	481	10	7	1 003	1 081	30	30	841	887
	Haguenau...........	77 968	610	709	8	7	1 701	1 592	59	57	1 100	1 106
	Molsheim...........	62 874	481	457	9	11	1 071	1 127	23	24	843	860
	Saverne.............	80 311	664	658	9	9	1 544	1 526	39	39	1 110	1 124
	Sélestat.............	60 348	469	481	8	13	1 138	1 136	32	27	854	956
	Strasbourg-ville.....	174 492	1 708	1 706	118	84	4 491	4 263	168	185	2 804	2 675
	Strasbourg-camp....	97 742	847	809	18	17	1 465	1 536	46	50	1 210	1 199
	Wissembourg.......	54 003	390	458	4	3	1 109	1 160	28	27	640	693
Rhin (Haut-).	Altkirch............	47 491	420	368	5	4	893	973	37	31	621	614
	Colmar..............	91 803	839	840	27	38	2 113	2 032	70	61	1 412	1 336
	Guebwiller..........	58 579	549	486	19	11	988	967	44	36	772	869
	Mulhouse...........	186 078	1 821	1 829	98	93	3 564	3 439	127	167	2 467	2 422
	Ribeauvillé.........	50 007	413	423	17	9	870	887	27	30	701	749
	Thann...............	56 696	504	478	7	13	1 234	1 241	45	40	767	776
Rhône.......	Lyon.................	856 510	6 525	6 519	631	579	14 066	13 921	537	496	13 838	13 470
	Villefranche........	137 405	1 053	1 116	48	45	2 122	2 052	66	76	2 357	2 651
Saône (Haute-).	Lure.................	105 321	797	807	28	35	1 933	1 962	73	70	1 732	1 848
	Vesoul..............	120 992	860	853	34	43	2 095	2 167	53	37	2 206	2 218
Saône-et-Loire..	Autun...............	113 093	800	828	33	31	1 685	1 688	77	66	1 691	1 817
	Chalon-sur-Saône...	209 839	1 643	1 691	97	61	3 727	3 811	142	124	3 292	3 385
	Charolles...........	116 149	809	890	18	16	1 979	1 977	67	69	1 962	1 971
	Mâcon...............	110 159	840	786	46	28	2 001	1 846	72	64	2 111	2 237
Sarthe........	La Flèche...........	78 076	603	593	22	26	1 601	1 440	52	51	1 386	1 259
	Mamers..............	80 981	672	671	34	33	1 746	1 685	68	34	1 440	1 411
	Le Mans.............	228 425	1 946	1 835	113	105	4 690	4 578	178	196	4 276	4 095
Savoie........	Albertville..........	64 681	422	404	10	11	1 391	1 399	52	66	1 106	1 114
	Chambéry...........	120 510	875	834	34	29	2 215	2 076	76	67	2 165	2 184
	St-J.-de-Maurienne..	46 019	318	319	8	7	993	920	30	25	747	721
Savoie (Haute-).	Annecy..............	101 807	693	691	19	14	1 936	1 943	76	76	1 722	1 719
	Bonneville..........	75 302	498	534	15	13	1 346	1 389	55	57	1 462	1 480
	Thonon-les-Bains....	68 208	462	448	20	13	1 289	1 302	42	58	1 118	1 148
Seine........	Paris................	2 871 429	32 719	34 432	3 559	3 978	54 337	57 138	2 906	2 915	47 769	47 160
	Saint-Denis.........	1 021 114	10 570	10 640	817	843	11 871	12 294	670	677	12 441	12 044
	Sceaux..............	736 094	7 266	6 923	520	553	7 629	7 639	357	343	10 693	10 101
Seine-Inférieure..	Dieppe..............	195 400	1 677	1 665	128	106	4 844	4 680	141	151	3 215	3 122
	Le Havre............	312 168	2 938	2 995	257	206	6 562	6 422	260	273	4 995	5 010
	Rouen...............	377 731	3 312	3 294	331	313	7 875	7 791	325	327	7 150	6 973
Seine-et-Marne...	Meaux...............	144 670	1 165	1 164	87	92	2 586	2 559	92	105	2 425	2 590
	Melun...............	161 703	1 219	1 227	117	82	2 757	2 613	83	103	2 923	2 851
	Provins.............	74 644	595	599	38	36	1 365	1 438	43	43	1 290	1 341
Seine-et-Oise....	Corbeil..............	213 437	1 761	1 716	132	84	3 419	3 381	150	138	3 946	3 723
	Pontoise............	321 657	2 701	2 715	147	175	5 215	5 250	227	263	5 528	6 336
	Rambouillet.........	104 255	713	823	44	45	1 711	1 755	76	68	1 832	1 858
	Versailles...........	498 175	4 400	4 241	315	298	8 015	7 668	300	321	7 992	7 677
Sèvres (Deux-).	Niort................	158 838	1 181	1 155	34	36	2 718	2 782	86	83	2 899	2 815
	Parthenay..........	150 982	1 231	1 185	23	22	3 045	3 003	106	95	2 196	2 173
Somme......	Abbeville...........	122 006	1 096	1 045	64	63	2 692	2 524	76	78	2 126	2 276
	Amiens..............	227 221	1 938	1 812	171	172	3 862	3 891	140	137	4 328	4 272
	Montdidier..........	49 403	375	373	20	24	1 016	1 050	36	37	810	717
	Péronne.............	75 286	630	603	35	40	1 670	1 647	52	43	1 119	1 092
Tarn.........	Albi..................	147 544	1 068	1 086	41	48	2 521	2 552	120	85	2 597	2 651
	Castres..............	154 173	1 064	1 112	29	29	2 453	2 504	89	72	2 617	2 620
Tarn-et-Garonne..	Castelsarrasin.......	64 604	445	443	15	10	1 092	1 022	36	35	1 212	1 247
	Montauban..........	99 587	729	665	22	26	1 665	1 518	64	73	1 897	1 880

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927
Var	Draguignan	109 657	702	761	31	29	1 649	1 644	77	75	1 966	1 926
	Toulon	238 275	1 871	1 660	164	145	3 612	3 365	154	140	3 969	4 006
Vaucluse	Avignon	121 365	1 042	1 005	104	64	2 034	2 121	111	99	2 446	2 654
	Carpentras	56 202	412	441	30	28	848	819	41	25	1 004	1 042
	Cavaillon	52 982	419	442	28	28	875	828	54	50	880	941
Vendée	Fontenay-le-Comte	120 921	925	934	22	13	2 279	2 368	73	66	2 064	1 987
	La Roche-sur-Yon	146 879	1 165	1 120	16	14	3 216	3 181	88	89	2 552	2 405
	Les Sables-d'Olonne	127 802	1 082	1 099	20	15	2 743	2 646	69	67	1 940	1 751
Vienne	Châtellerault	91 524	686	707	33	39	1 684	1 598	54	54	1 389	1 580
	Montmorillon	100 830	784	849	14	11	1 865	1 868	40	53	1 568	1 478
	Poitiers	118 120	868	821	38	28	1 952	1 901	58	87	1 975	1 905
Vienne (Haute-)	Bellac	67 079	570	580	17	12	1 108	1 038	30	48	1 125	1 077
	Limoges	235 713	1 888	1 867	67	66	3 594	3 533	121	135	3 723	3 676
	Rochechouart	48 519	436	437	6	13	987	974	31	30	743	748
Vosges	Epinal	223 297	1 886	1 949	69	67	4 680	4 551	191	187	3 508	3 710
	Neufchâteau	58 887	416	487	25	16	1 111	1 132	35	41	1 093	1 105
	Saint-Dié	99 916	857	936	44	41	2 006	1 965	87	81	1 588	1 583
Yonne	Auxerre	146 639	1 050	1 039	81	69	2 439	2 368	77	74	2 868	2 752
	Avallon	59 658	433	398	19	16	889	918	28	25	1 127	1 165
	Sens	70 933	578	505	34	41	1 097	1 157	34	37	1 355	1 604
France entière (90 départements)		40 743 897	339 014	337 864	18 822	18 487	745 315	741 708	29 174	28 984	675 110	676 666

La bénédiction de Konnersreuth, ce que j'ai vu à Konnersreuth et ce que j'en conclus, par l'abbé FRANZMATHÈS ; traduit par l'abbé J. GRUSS. — Un vol. in-8° de 128 pages. Prix : 7 fr. 50. Editions « Alsatia », Colmar, 1929.

La confession, par l'abbé VIOLLET. — Un vol. in-18 jésus de 205 pages, collection « Les Sacrements ». Prix : 10 francs. Flammarion, Paris, 1929.

La réparation, par le R. P. RAOUL PLUS, S. J. — Un vol. in-12 de 224 pages. Prix : 5 francs. Apostolat de la Prière, Toulouse, 1929.

Petit Paul en retraite, ou les Exercices spirituels expliqués aux enfants, par Y. LE BOURGEOIS. — Un vol. 15 × 10 cm. de 270 pages. Prix : 5 fr. 50. Apostolat de la Prière, Toulouse, 1929.

Saint Germain d'Auxerre (378-448), par Mgr LOUIS PRUNEL. — Un vol. in-12 de IV-188 pages, de la collection « Les Saints ». Prix : 7 fr. 50. Lecoffre, Paris, 1929.

Trois images d'Epinal, par ALPHONSE GAILLARD. — Un vol. in-8° couronne de 141 pages. Prix : 11 francs. Aubanel, Avignon, 1929.

Dieu chez les Soviets, par GEORGES GOYAU, de l'Académie française. — Un vol. in-18 jésus de 250 pages. Prix : 12 francs. Flammarion, Paris, 1929.

Bible des Enfants, par le chan. G. BONTOUX. — Un album in-4° de 80 pages ornées de 56 illustrations. Prix : 15 francs. Editions *Spes*, Paris, 1929.

Légendes et traditions populaires de la Côte-d'Or, par F. MARION. — Un vol. 22 × 14 de 106 pages. Prix : 10 francs. Publications Lumière, Dijon, 1929.

L'Enfant du secret : Guy de Fontgalland, par l'abbé GELLÉ. — Un vol. 19 × 12 de 199 pages. Prix : 8 francs. Bloud et Gay, Paris, 1929.

La Question romaine sous Pie XI et Mussolini, par E. DEVOGHEL. — Un vol. 19 × 12 de 339 pages. Prix : 12 francs. Bloud et Gay, Paris, 1929.

O femmes ! ce que vous pourriez être, par G. JOHANNÈS. Préface de S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Paris. — Un vol. 19 × 12 de 89 pages. Prix : 5 francs. Association du mariage chrétien, Paris, 1929.

Septembre 1792. Histoire politique des massacres, par GUSTAVE GAUTHEROT. — Un vol. 19 × 12 de 175 pages. Beauchesne, Paris, 1927.

L'Ecole de la souffrance, par Mgr PAUL G. DE KEPPLER. — Un vol. 19 × 12 cm. de 187 pages. Prix : 9 francs. Librairie St-François d'Assise, Paris, 1929.

Ordo divini officii recitandi, pro anno Domini 1930. — Un vol. 19 × 12 cm. de 118 pages. Prix : 3 lires. Marietti, Turin, 1929.

De extraordinario Iubilaeo anni 1929, par PHILIPPUS MAROTO, C. M. F. — Un vol. in-8° de 84 pages. Prix : 10 lires. Librairie Cuore di Maria, Roma, 1929.

La Révolution allemande de 1918, par EDUARDO LAEOUGLE. — Un vol. 23 × 15 cm. de 313 pages. Prix : 20 francs. Presses universitaires de France, Paris, 1928.

Miracles et prophéties bibliques, par G. BONTOUX. — Un vol. 23 × 14 cm. de 156 pages. Prix : 7 francs. Editions *Spes*, Paris, 1928.

La paroisse au Canada français, par le R. P. ADÉLARD DUGRÉ (nos 183-184 de l'*Ecole sociale populaire*, publication mensuelle). — Prix : 25 sous, 4260, rue de Bordeaux, Montréal, Canada, 1929.

La crise d'un chef, par CAM. Lettre-préface du P. DONCŒUR ; illustrations de MAURICE LAVERGNE. — Un vol. in-8° carré, de la collection « Des fleurs et des fruits », de 224 pages. Prix : 10 francs. Editions *Spes*, Paris, 1929.

L'Art de commander, psychologie de l'autorité personnelle, par l'abbé JEAN TOULEMONDE. — Un vol. 14 × 23 cm. de 320 pages. Prix : 24 francs. Bloud et Gay, Paris, 1929.

Les sacrifices de Paulette, récits et dialogues, par ELISABETH MARIÉMY. — Une brochure 18 × 11 cm. de 71 pages. Prix : 2 francs. Apostolat de la Prière, Toulouse, 1929.

La legislazione fascista, 1922-1928. Camera dei deputati, legislatura XXVII. — 2 vol. 26 × 19 cm. de 1826 pages, Tipografia della Camera dei deputati, Roma, 1929.

Cœurs inquiets, traduit de PIERRE LIPPERT par MARIA GRUTER ; adapté par TH. HÉNUSSE. — Un vol. 19 × 13 cm. de 202 pages. Prix : 17 fr. 50. Beyaert, Bruges, 1929.

L'homme changé en cafetière, par ANDRÉ HELLÉ. — Un vol. 19 × 12 cm. de 278 pages. Berger-Levrault, Paris, 1929.

Quand la nuit tombe sur l'âme, par HENRIETTE BREY. — Un vol. 21 × 14 cm. de 147 pages. Desclée et De Brouwer, Bruges, 1929.

bleau III. — Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913. (Nombres en milliers)

ANNÉES	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Pologne.	Tchécoslovaquie.	Autriche (frontière de 1921 (a).	Hongrie (b).	Suisse.	Empire allemand (c).	Pays-Bas.	Belgique.	France (d).	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
										1° MARIAGES													
3.....	287	34	22	20	15	33	19	»	»	46	195	27	500	48	61	312	138	40	264	67	431	42	9
4.....	294	35	24	20	16	33	18	»	»	47	154	22	451	42	41	205	134	42	252	65	453	43	9
5.....	361	36	24	19	16	33	18	»	»	29	68	20	274	43	25	86	128	38	186	56	445	45	10
6.....	280	31	22	21	17	35	19	»	»	28	63	22	274	47	30	125	137	37	106	»	434	40	8
7.....	259	30	21	21	18	36	20	»	»	30	76	23	308	49	33	180	142	34	97	»	448	34	6
8.....	287	35	23	23	20	39	15	»	»	41	127	26	353	50	44	202	141	31	106	57	501	33	6
9.....	369	44	27	25	15	40	19	335	185	80	154	31	844	58	97	553	167	49	332	73	480	41	10
20.....	380	47	27	27	18	43	24	284	179	86	103	35	895	65	107	623	175	55	509	(e) 206	546	52	12
21.....	321	39	23	27	18	40	24	317	165	81	93	33	731	64	88	456	165	53	426	198	519	47	11
22.....	300	34	23	26	17	37	24	318	142	74	88	30	682	61	83	385	163	51	351	170	516	45	10
23.....	292	35	24	27	17	38	24	286	129	57	79	30	581	57	80	355	157	50	321	165	513	45	10
24.....	296	32	22	26	17	37	22	268	126	53	75	29	440	56	80	355	158	48	307	154	513	46	10
25.....	296	32	22	26	16	37	22	238	131	51	74	28	483	55	75	353	159	46	295	154	521	47	10
26.....	280	31	21	26	16	38	23	256	131	48	77	28	483	55	73	345	162	48	295	160	503	48	11
27.....	308	33	21	26	16	39	24	258	130	49	76	29	539	57	72	338	160	42	303	172	488	49	10
28.....	303	33	»	»	»	»	»	»	»	»	78	»	»	59	»	339	»	»	»	»	»	»	»
										2° ENFANTS NÉS VIVANTS													
13.....	882	121	100	72	61	130	87	»	»	153	736	90	1 794	174	170	790	618	200	1 122	310	1 757	136	28
14.....	879	124	99	73	62	129	88	»	»	152	747	87	1 776	177	156	753	608	194	1 114	327	1 808	138	28
15.....	815	114	96	70	59	123	83	»	»	119	512	76	1 354	167	124	480	615	196	1 109	320	1 799	135	28
16.....	786	110	91	72	61	122	80	»	»	94	314	74	1 008	173	99	382	599	193	882	»	1 805	131	29
17.....	668	97	86	70	65	121	81	»	»	88	297	72	912	173	87	410	602	190	691	»	1 812	130	28
18.....	663	99	87	73	64	118	79	»	»	88	281	73	927	168	85	470	613	181	640	103	1 792	126	26
19.....	692	106	89	69	59	115	64	807	302	119	215	72	1 261	164	123	503	585	168	771	286	1 779	122	24
920.....	958	137	100	78	69	139	85	860	363	147	246	81	1 599	193	164	834	622	206	1 158	(e) 539	2 026	136	30
921.....	849	123	91	79	64	128	82	889	399	151	255	81	1 560	190	163	812	649	199	1 118	620	1 991	136	29
922.....	780	115	88	74	62	117	80	981	388	151	249	76	1 404	182	154	760	656	206	1 127	614	1 969	137	29
923.....	758	112	92	75	61	113	82	1 012	379	147	239	76	1 297	186	157	761	663	209	1 108	609	2 043	135	28
924.....	730	107	92	74	58	109	78	997	363	142	221	74	1 271	182	155	754	653	211	1 124	623	1 999	135	28
925.....	710	104	90	72	54	106	78	1 032	356	136	235	73	1 292	179	154	770	645	210	1 108	606	2 086	136	28
926.....	695	102	89	71	54	102	77	980	352	127	229	72	1 228	177	150	767	662	217	1 095	608	2 104	133	28
927.....	654	97	87	68	51	98	76	951	336	119	214	70	1 160	175	145	742	637	203	1 093	603	2 061	134	28
928.....	660	97	»	»	»	»	»	»	»	»	219	»	»	179	»	745	»	»	»	»	»	»	»
										3° DÉCÉDÉS													
913.....	505	73	75	35	32	77	52	»	»	118	501	46	976	76	108	731	449	125	664	192	1 027	52	10
914.....	517	74	71	36	33	78	51	»	»	118	506	49	1 023	78	109	770	450	118	643	183	1 102	52	10
915.....	562	82	76	37	33	83	52	»	»	137	553	48	993	80	101	745	452	123	741	194	1 094	53	10
916.....	508	71	71	39	34	78	55	»	»	133	392	75	936	84	101	695	442	129	722	»	1 188	54	11
917.....	499	69	73	39	34	77	59	»	»	144	385	55	1 055	87	125	710	466	135	682	»	1 200	48	11
918.....	612	78	79	39	43	104	95	»	»	165	473	56	1 227	115	157	865	696	253	1 166	297	1 493	50	16
919.....	504	75	79	40	36	84	63	697	248	131	153	50	964	90	114	737	483	154	676	261	1 282	66	11
920.....	466	68	67	40	34	78	53	702	257	123	168	50	933	82	103	671	494	144	682	(e) 415	1 422	56	12
921.....	459	66	64	36	31	74	47	564	242	110	170	55	860	77	103	693	455	126	642	372	1 289	54	11
922.....	487	73	64	39	32	76	49	551	240	113	173	54	881	80	107	688	441	125	660	376	1 287	51	11
923.....	444	63	61	38	32	68	48	492	209	100	159	52	858	71	101	666	449	140	626	372	1 332	56	12
924.....	473	70	66	38	31	72	53	517	216	98	168	51	759	71	100	679	430	127	663	383	1 255	55	11
1925.....	473	66	63	37	30	71	47	490	216	95	142	53	745	72	102	708	432	117	670	362	1 211	55	11
1926.....	454	64	61	38	30	71	48	529	224	99	140	46	734	73	105	713	421	128	680	373	1 161	57	12
1927.....	485	66	62	40	31	77	52	523	231	99	150	49	757	78	107	677	420	123	636	393	1 214	58	12
1928.....	460	65	»	»	»	»	»	»	»	»	146	»	»	74	»	675	»	»	»	»	»	»	»

(a) Y compris le Burgenland depuis 1919.
(b) Pour 1913 à 1918, ancien territoire, non compris la Croatie-Slavonie; à partir de 1919, nouveau territoire.
(c) Non compris l'Alsace et la Lorraine; depuis 1919, frontières actuelles, non compris le territoire de la Sarre à partir de 1921.
(d) 90 départements, y compris l'Alsace et la Lorraine.
(e) Dans les nouvelles frontières.

Fédération des associations et des cercles catholiques, 55e session tenue à Bruges les samedi 20 et dimanche 21 octobre 1928. — Un vol. 24 × 16 cm. de 198 pages. Imprimerie Nationale, 3, rue Otlet, Bruxelles, 1928.

L' « Action Française » et la conscience chrétienne. Décisions de la S. Pénitencerie, texte et commentaire par le R. P. Jules Besson, S. J. — Un vol. 19 × 12 cm. de 95 pages. Prix : 4 francs. Editons *Spes*, Paris. 1928.

Le bienheureux Claude de La Colombière, par le R. P. Joseph Boubée, S. J. — Une brochure 18 × 11 cm. de 28 pages. Prix : 0 fr. 75. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1929.

La politique de Charles Maurras, par Gabriel Oberson — Un vol. 23 × 16 cm. de 70 pages. Prix : 2 francs. Otto Walter Olten. En vente chez Hachette et au Bureau de documentation, 2, square Desnouettes, Paris.

Tableau IV. — Proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès en divers pays, depuis 1913.

Années	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Pologne.	Tchécoslovaquie.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie.	Suisse.	Empire allemand.	Pays-Bas.	Belgique.	France.	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
1° NOUVEAUX MARIÉS																							
1913.....	157	143	102	144	124	118	118	»	»	141	182	138	154	155	160	150	136	132	149	183	162	173	165
1914.....	159	148	108	138	127	116	114	»	»	144	144	114	137	136	107	98	130	137	141	168	168	175	170
1915.....	194	152	111	130	128	116	108	»	»	90	64	100	84	133	66	42	124	125	102	143	164	181	182
1916.....	149	130	102	144	137	123	116	»	»	88	68	114	84	144	80	62	132	118	58	»	157	163	149
1917.....	138	126	96	140	142	123	120	»	»	96	82	118	94	144	86	91	136	109	54	»	160	136	117
1918.....	153	142	103	152	155	133	90	»	»	132	138	132	109	148	116	104	134	99	60	176	180	132	113
1919.....	197	180	122	164	118	138	114	254	274	250	396	158	268	172	256	286	162	154	185	200	172	156	168
1920.....	202	192	120	176	140	146	142	212	263	266	260	180	290	191	288	319	169	173	280	258	195	192	206
1921.....	169	161	107	162	135	133	140	234	242	250	234	168	236	184	238	232	155	164	231	243	183	172	174
1922.....	157	140	108	158	127	123	138	228	205	228	218	154	222	174	220	195	152	158	188	203	179	161	153
1923.....	152	144	110	160	123	126	136	202	186	172	194	152	188	160	210	178	146	153	170	197	175	157	158
1924.....	153	132	105	156	121	125	126	186	179	160	182	146	142	156	206	176	146	144	155	182	174	158	159
1925.....	152	133	102	150	118	123	126	162	185	154	179	142	154	148	191	174	144	138	148	179	175	158	157
1926.....	143	128	98	150	114	126	128	172	184	144	183	142	154	148	184	169	146	142	146	183	166	158	158
1927.....	157	133	98	152	113	128	136	172	181	146	178	144	170	150	181	165	144	122	148	201	159	159	153
1928.....	153	134	»	»	»	»	»	»	»	»	182	»	»	154	»	165	»	»	»	»	»	»	»
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																							
1913.....	241	255	228	256	249	232	271	»	»	236	345	231	276	281	224	190	304	330	317	421	333	282	261
1914.....	238	261	226	256	250	229	269	»	»	233	347	225	270	282	204	181	298	319	311	421	338	279	260
1915.....	219	239	220	242	235	216	254	»	»	184	238	195	205	262	165	118	298	319	305	405	330	271	253
1916.....	209	229	209	243	242	211	240	»	»	147	168	187	153	265	129	95	290	311	240	»	327	266	259
1917.....	178	203	197	237	253	208	243	»	»	139	160	182	139	260	113	104	288	305	195	»	323	263	257
1918.....	177	205	199	241	246	203	238	»	»	141	153	184	143	248	113	121	294	288	181	158	322	250	234
1919.....	185	220	200	226	227	196	192	305	224	185	274	184	200	242	163	130	283	264	214	395	316	235	215
1920.....	255	281	222	254	261	236	253	322	268	227	312	209	259	281	221	214	300	321	318	337	362	255	254
1921.....	224	252	208	240	240	215	243	327	292	232	319	208	253	274	218	207	304	310	303	387	351	250	238
1922.....	204	235	206	222	231	196	234	352	282	231	310	196	229	259	204	193	305	317	302	372	342	247	232
1923.....	197	228	215	223	230	189	237	356	273	224	294	194	210	260	204	191	306	319	293	364	349	238	219
1924.....	188	219	216	218	218	181	224	346	258	216	269	188	205	251	199	187	299	319	284	367	338	232	216
1925.....	183	213	212	210	200	175	223	352	251	205	283	184	207	242	198	190	293	315	278	352	349	229	212
1926.....	178	209	211	205	197	169	217	330	246	191	273	182	195	238	190	188	299	322	272	348	362	220	210
1927.....	166	198	206	196	182	161	212	316	233	178	252	174	183	231	183	181	286	298	269	352	336	217	203
1928.....	167	198	»	»	»	»	»	»	»	»	256	»	»	233	»	182	»	»	»	»	»	»	»
3° DÉCÉDÉS																							
1913.....	138	155	171	125	131	137	161	»	»	182	235	143	150	123	146	175	221	206	188	261	195	107	95
1914.....	140	155	163	125	133	138	156	»	»	181	235	138	155	124	141	185	220	194	179	235	206	105	93
1915.....	157	171	176	128	132	147	159	»	»	213	257	133	151	125	134	183	221	199	204	245	202	106	91
1916.....	144	146	165	134	136	136	165	»	»	209	209	129	142	129	131	173	213	208	197	»	215	110	96
1917.....	144	143	166	132	134	134	176	»	»	229	207	132	161	131	163	180	223	215	192	»	214	97	96
1918.....	176	160	180	130	168	179	285	»	»	264	257	190	189	171	208	223	331	402	330	457	268	100	148
1919.....	137	154	176	130	138	144	189	264	184	204	196	140	153	132	150	190	233	242	188	361	228	127	95
1920.....	124	140	148	129	128	133	159	263	190	190	212	144	151	119	138	172	238	225	188	259	254	105	103
1921.....	121	136	147	112	115	124	140	207	177	170	213	127	139	111	138	177	213	196	174	230	227	99	87
1922.....	128	149	140	119	120	128	144	198	174	174	215	129	144	114	141	175	205	193	177	228	223	92	88
1923.....	116	129	143	113	115	114	138	173	150	152	196	118	139	99	132	167	208	214	166	223	228	99	90
1924.....	122	144	154	113	110	120	153	179	154	149	203	125	122	98	130	169	198	192	168	226	212	95	83
1925.....	122	134	150	108	109	117	135	167	152	143	171	122	119	98	131	174	197	175	168	210	203	92	83
1926.....	116	130	143	110	106	118	134	178	156	149	166	117	117	98	133	174	190	190	169	214	192	94	87
1927.....	123	135	147	115	113	127	145	174	160	149	176	123	120	102	135	165	189	181	156	229	198	95	86
1928.....	117	133	»	»	»	»	»	»	»	»	171	»	»	96	»	165	»	»	»	»	»	»	»

Nota. — Voir les notes du tableau précédent.

Votre ami Guy, par le R. P. H. Perroy. — Un vol. in-8° couronne de 148 pages. Prix, 4 fr. 50. Vitte, Paris. 1929.

Au clair de la lune, par Claude Fayet. — Un vol. de 192 pages. Prix : 3 fr. Collection La Liseuse. Plon, Paris. 1929.

Lacordaire, par Renée Zeller. — Un vol. 19 × 13 cm. de 220 pages. Prix : 12 francs. Collection « Les grands cœurs ». Flammarion, Paris, 1929.

Les bestiaires, par Henry de Montherlant. — Un vol. in-16 relié de 250 pages. Prix : 3 fr. 50. Plon, Paris. 1929.

La Belle-Jenny, par Théophile Gautier. — Un vol. de 253 pages. Prix : 3 fr. 50. Bibliothèque reliée. Plon, Paris. 1929.

Images, par E. Sainte-Marie Perrin. — Un vol. in-16 de 296 pages. Prix : 12 francs. Plon, Paris, 1929.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.